

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

03_2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°03_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 08 AVR. 2020 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 08 AVR. 2020

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

03_2020

DELIBERATIONS

Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le 2 MARS 2020

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
67_2020	1	Rapports d'activités 2017 et 2018 de la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
68_2020	2	Rapports d'activités des Délégations de Service Public – Cinéma Vertigo de Graulhet et Cinéma de Gaillac	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
69_2020	3	Rapports d'activités 2017 et 2018 des Délégations de Service Public - Crèches « Les Riflous » et « Brin De Malice »	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
70_2020	4	Vente du restaurant la CHENAIE à Saint Ursisse	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
71_2020	5	Affectation des résultats 2019 du Budget Principal, du Budget SPANC et du Budget Assainissement ZA sur le Budget Primitif Principal 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
72_2020	6	Reprise de provision Budget Principal 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
73_2020	7	Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
74_2020	8	Vote des taux de fiscalité 2020 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
75_2020	9	Adoption du Budget primitif principal 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
76_2020	10	Affectation des résultats 2019 du Budget Petite enfance sur le Budget Primitif Petite enfance 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
77_2020	11	Clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget petite enfance	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
78_2020	12	Adoption du budget primitif Petite enfance 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
79_2020	13	Affectation des résultats 2019 du Budget Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget Primitif Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
80_2020	14	Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et Restauration Scolaire	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
81_2020	15	Adoption du Budget primitif Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et Restauration scolaire 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
82_2020	16	Affectation des résultats 2019 du Budget cinéma sur le Budget primitif cinéma 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
83_2020	17	Adoption du Budget primitif Cinémas 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
84_2020	18	Affectation des résultats 2019 du Budget TEOM sur le Budget Primitif TEOM 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
85_2020	19	Vote des taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
86_2020	20	Adoption du Budget primitif TEOM 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
87_2020	21	Affectation des résultats 2019 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
88_2020	22	Adoption du Budget primitif REOM 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
89_2020	23	Affectation des résultats 2019 du Budget Voirie sur le Budget primitif voirie 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
90_2020	24	Adoption du Budget primitif Voirie 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
91_2020	25	Affectation des résultats 2019 du Budget Mobilité sur le Budget Primitif Mobilité 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
92_2020	26	Adoption du Budget primitif Mobilité 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
93_2020	27	Affectation des résultats 2019 du Budget Zone d'activités sur le Budget Primitif Zone d'activités 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
94_2020	28	Révision d'autorisations d'engagement et crédits de paiement – Budget Zone d'activités	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

95_2020	29	Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
96_2020	30	Affectation des résultats 2019 du Budget Tourisme sur le Budget Primitif Tourisme 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
97_2020	31	Adoption du Budget primitif Tourisme 2020	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
98_2020	32	Harmonisation des redevances Assainissement Non Collectif et adoption des nouveaux tarifs	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
99_2020	33	Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
100_2020	34	Approbation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PEYROLE	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
101_2020	35	Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac – Prescription	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
102_2020	36	Programmation politique de la ville 2020 – CONTRATS DE VILLE DE GAILLAC et DE GRAULHET - subventions demandées à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
103_2020	37	Convention de gestion des équipements et services scolaires et périscolaires entre la communauté et certaines communes membres	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		69
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		7
ABSENTS		19
Vote Pour :		78
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 67_2020

ACTES : 1-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Rapports d’activités 2017 et 2018 de la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l’école La Clavelle par le groupe ANSAMBLE

Exposé des motifs

Une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société Ansamble pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette délégation a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au transfert de la compétence scolaire au 01/01/2017.

La société Ansamble exploite la cuisine de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner. Les repas de Tessonnières, Sainte Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrés en liaison chaude. Une convention établie avec la commune de Senouillac permet également de livrer leur école en liaison chaude.

En parallèle de la restauration scolaire, ils livrent également des repas pour le CCAS. Ils gèrent en direct la facturation aux familles et facturent également la Communauté d'Agglomération pour la différence due concernant le prix du repas ou réversion si le prix demandé aux familles est supérieur au prix conclu.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération de la commune de Gaillac en date du 8 décembre 2015 attribuant la délégation de service public de la cuisine en production à l'école de La Clavelle au groupe ANSAMBLE pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Vu le transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence Écoles et services périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020,

Vu le rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des rapports d'activité 2017 et 2018 de la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR


entre vignettes de l'ON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RAPPORT pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Objet : Rapports d'activité 2017 et 2018 de la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école LA CLAVELLE par le groupe ANSAMBLE.

Exposé des motifs

Une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société Ansamble pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette délégation a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au transfert de la compétence scolaire au 01/01/2017.

La société Ansamble exploite la cuisine de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner.

Les repas de Tessonnières, St Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrés en liaison chaude. Une convention établie avec la commune de Senouillac permet également de livrer leur école en liaison chaude.

En parallèle de la restauration scolaire, ils livrent également des repas pour le CCAS.

Ils gèrent en direct la facturation aux familles et facturent également la Communauté d'Agglomération pour la différence due concernant le prix du repas ou réversion si le prix demandé aux familles est supérieur au prix conclu.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Rappel des objectifs à poursuivre par le délégataire :

- Elaborer des menus (déjeuners), en conformité avec la législation en vigueur, pour 4 catégories d'usagers : élèves du premier degré, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance ; enfants du CLSH ; personnel d'encadrement et de surveillance ; personnels des services de la collectivité, apprentis, personnes relevant du CCAS.
- Assurer l'approvisionnement en denrées et la gestion de l'approvisionnement des denrées .
- Assurer la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Assurer la confection de plateaux repas pour livraison au domicile des personnes âgées conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur en liaison froide .
- Assurer le dressage de table pour les enfants de maternelle à la Clavelle
- Assurer le service au self à la Clavelle
- Assurer l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société
- Assurer le contrôle de l'hygiène, notamment sa réalisation, à ses frais des autos contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- Assurer le contrôle de la sécurité
- Assurer l'entretien des locaux, la maintenance du matériel de la Cuisine centrale
- Assurer la participation à l'information en matière nutritionnelle
- Assurer la perception du prix du repas auprès des usagers ou de leur famille . la gestion, la facturation, la comptabilité

Ainsi, à travers des rencontres qui ont permis d'établir les rapports d'activité, le respect des principes généraux a pu être observé.

La Commission de Délégation de Service Public est invitée à étudier les rapports lesquels d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après lecture des rapports d'activité 2017 il est proposé à la Commission :

- **de valider** le rapport d'activité 2017 du délégataire ANSAMBLE,

Après lecture des rapports d'activité 2018, il est proposé à la Commission :

- **de valider** le rapport d'activités 2018 du délégataire ANSAMBLE,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 68_2020

ACTES : 1-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Rapports d’activités des Délégations de Service Public – Cinéma Vertigo de Graulhet et Cinéma de Gaillac

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a délégué la gestion de ses cinémas. Pour permettre le contrôle des conditions financières et techniques des contrats, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

En ce qui concerne le cinéma Vertigo de Graulhet :

La Communauté d'Agglomération a confié à la société Cinéma 21 sous la forme d'une régie intéressée et pour une durée de 5 ans, la gestion de l'équipement « cinéma Vertigo » de Graulhet.

Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 1 juillet 2013 pour se terminer le 30 décembre 2019.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 2 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Graulhet de 280 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

En ce qui concerne le cinéma de Gaillac :

La Communauté d'Agglomération a confié à la société SARL CINE 81, la gestion du complexe cinématographique de Gaillac sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de 20 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 28 décembre 2010 et s'achèvera le 28 décembre 2030.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 4 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Gaillac de 591 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2009 de déléguer la gestion et l'exploitation du cinéma Vertigo de Graulhet par le biais d'une régie intéressée pour une durée de 5 ans,

Vu le contrat de régie signé le 05 avril 2012 entre la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la société Cinéma 21 pour la période du 1er juillet 2013 au 30 décembre 2019 relatif à la délégation de service public du Cinéma Vertigo de Graulhet,

Vu la délibération du 15 juin 2006 attribuant la délégation de service public du Cinéma de Gaillac à la SARL CINE 81, pour la période du 28 décembre 2010 au 28 décembre 2030,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020,
Vu les rapports annuels de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des rapports d'activités du cinéma Vertigo de Graulhet pour 2017 et 2018 et du cinéma de Gaillac pour 2018

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-68_2020-DE

RAPPORT pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Objet : rapports d'activités 2017-2018 cinéma Vertigo - Graulhet

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié à la société cinéma 21 représentée par Mme Jacqueline Neri sous la forme d'une régie intéressée et pour une durée de 5 ans, la gestion de l'équipement « cinéma Vertigo » de Graulhet.

Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 1 juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2018 avec une prolongation jusqu'au 30 décembre 2019.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 2 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Graulhet de 280 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

La Communauté d'Agglomération a conservé le contrôle du service délégué, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier et de l'article 33 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession concernant la production du rapport annuel de la société Cinéma 21, modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs assignés au délégataire :

Apporter un conseil technique pendant la phase de construction du cinéma, exploiter l'équipement cinématographique dans les conditions fixées par le contrat de régie intéressée, concevoir la programmation, négocier les contrats avec les distributeurs et/ou les programmeurs, établir les déclarations auprès des administrations fiscales de contrôle et les présenter à toute demande du délégant, veiller à la sécurité et à la qualité du service applicables aux établissements recevant du public, gérer les installations, les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes dans les conditions fixées à l'article 12 du contrat de régie intéressée, assurer une politique de promotion et de communication rattachées à cette activité en accord avec le délégant dans les conditions prévues à l'article 10 du contrat, se doter du personnel qualifié susceptible d'assurer l'ensemble de ces missions, assurer les relations avec les usagers dans les conditions de tarification, de sécurité et de fonctionnement prévues par le contrat, percevoir pour le compte du délégant les recettes émanant de l'exploitation du cinéma, s'acquitter auprès des services concernés du versement de la taxe spéciale additionnelle perçue les entrées et produire les justificatifs correspondant auprès du délégant.

Bilan 2017

- 40 057 entrées payantes (38 013 en 2016)
- Prix moyen des entrées 4,60 € (4,51€ en 2016)
- 2544 séances
- 34 sorties nationales
- 13 avant-premières
- Effectif 3 ETP et 1 mi-temps
- Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)
- Participation à de nombreux dispositifs d'éducation à l'image (école au cinéma, collège au cinéma, cinéma et cohésion sociale, journées rencontre ciné-jeune du Tarn, lycéen au cinéma, etc)

Bilan 2018

- 45 153 entrées payantes
- Prix moyen des entrées 4,55 €
- 2679 séances
- 41 sorties nationales
- 20 avant-premières
- Effectif 3 ETP et 1 mi-temps
- Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)
- Participation à de nombreux dispositifs d'éducation à l'image (école au cinéma, collège au cinéma, cinéma et cohésion sociale, journées rencontre ciné-jeune du Tarn, lycéen au cinéma, etc)

Ainsi, à travers les diverses rencontres et vérifications qui ont permis d'établir les rapports d'activité, le respect des principes généraux a pu être observé.

La Commission de Délégation de Service Public est invitée à étudier les rapports lesquels permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Après lecture des rapports d'activité 2017 et 2018, il est proposé à la Commission :

- de valider les rapports d'activité 2017 et 2018 du cinéma Vertigo de Graulhet

RAPPORT pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Objet : rapport d'activité 2018 Imagin' cinéma - Gaillac

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié à la société SARL CINE 81, représentée par M. Jean-Pierre Gardelli, la gestion du complexe cinématographique de Gaillac sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de 20 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public a pris effet le 28 décembre 2010 et s'achèvera le 28 décembre 2030.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation de 4 salles de cinéma et des parties communes qui y sont attachées situées dans le complexe cinématographique de Gaillac de 591 places ainsi que le matériel de projection et le mobilier.

La Communauté d'Agglomération a conservé le contrôle du service délégué, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier et de l'article 33 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession concernant la production du rapport annuel de la société Cinéma 21, modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire n'a fourni que le rapport d'activités de l'année 2018.

Les objectifs assignés au délégataire :

- conseil technique pendant la phase de construction du cinéma
- programmation et gestion du nouveau cinéma
- actions de communication rattachées à cette activité,
- accès à tous les usagers individuels et associations aux activités cinématographiques,
- gestion les installations et les activités du cinéma,
- gestion du service de manière continue,
- maintient en bon état de fonctionnement le patrimoine immobilier et mobilier mis à disposition par le concédant.

Bilan 2018

- 178 128 entrées payantes (174 552 en 2017)
- Prix moyen des entrées 4,75 € (4,72€ en 2017)
- Effectif 3 ETP et 2 tiers temps
- Aucun contentieux et à jour de l'ensemble de ses paiements et de ses entretiens contractuels (loyers, sécurité, fluides et matériel cinéma)
- Créance de 104 744 euros auprès de Brasserie 81

Ainsi, à travers les diverses rencontres et vérifications qui ont permis d'établir le rapport d'activité, le respect des principes généraux a pu être observé.

La Commission de Délégation de Service Public est invitée à étudier le rapport lequel permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après lecture du rapport d'activité 2018, il est proposé à la Commission :

- de valider le rapport d'activité 2018 du cinéma de Gaillac.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		69
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		7
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 69_2020

ACTES : 1-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Rapports d'activités 2017 et 2018 des Délégués de Service Public - Crèches « Les Rifilous » et « Brin De Malice »

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 81 (ACEPP 81) à titre exclusif et pour une durée de 3 ans, la gestion des structures multi-accueil la gestion des structures « Les Rifilous » à Rivières et « Brin De Malice » à Brens.

Les contrats de Délégation de Service Public ont pris effet le 1^{er} Mars 2017 pour se terminer au 29 Février 2020.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, et l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

La Communauté d'Agglomération a conservé le contrôle du service délégué, pour permettre le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 décembre 2016 attribuant la délégation de service public des structures multi-accueil « Les Rifilous » et « Brin De Malice » à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 81 (ACEPP 81) pour la période du 1^{er} Mars 2017 au 29 Février 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 2 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020,

Vu le rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexé,

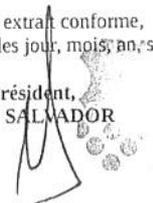
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prendre acte** des rapports d'activités 2017 et 2018 des crèches « Les Rifilous » et « Brin De Malice ».

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Communauté
d'Agglomération
Rivières - Brens

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RAPPORT pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Objet : Rapports d'activité 2017 et 2018 des crèches en Délégation de Service Public « Les Rifilous » et « Brin De Malice »

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 81 (ACEPP 81) à titre exclusif et pour une durée de 3 ans, la gestion des structures multi-accueil la gestion des structures « Les Rifilous » à Rivières et « Brin De Malice » à Brens.

Les contrats de Délégation de Service Public ont pris effet le 1^{er} Mars 2017 pour se terminer au 29 Février 2020.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, et l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

La Communauté d'Agglomération a conservé le contrôle du service délégué, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier et de l'article 33 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession concernant la production du rapport annuel de l'ACEPP 81, modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel les obligations du délégataire exploitera le service dont la gestion lui sera déléguée à ses frais et risques en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de gestion.

Il devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents pendant toute l'année et devra respecter le principe d'égalité des usagers et celui de la continuité du service public.

Le délégataire devra faire vivre les valeurs communes à l'ensemble du réseau Petite Enfance, à savoir que :

- La recherche de la qualité d'accueil de l'enfant est la préoccupation première,
- La place des parents est reconnue et effective,
- La place des professionnels est reconnue comme garante du fonctionnement quotidien.

Il devra faire vivre un projet éducatif qui propose à l'enfant de lui assurer une sécurité affective et physique, respecter ses émotions, son intimité, son rythme, lui garantir des soins individualisés, favoriser son éveil et sa socialisation par le jeu, lui faire confiance, encourager ses capacités et sa créativité, être disponible pour sa famille et être à son *écoute* ...

Rappel des objectifs à poursuivre par le délégataire :

- Proposer un mode d'accueil pour les enfants de 2,5 mois à 4 ans
- Garantir un accueil pour tous et prendre en compte les besoins atypiques
- Offrir un service d'accueil de qualité
- Soutenir les parents et les impliquer dans l'organisation de la vie de la crèche
- Optimiser les capacités d'accueil et le taux d'occupation
- Optimiser la gestion financière tout en respectant la qualité du service

Ainsi, à travers les diverses rencontres et vérifications qui ont permis d'établir les principes généraux a pu être observé.

La Commission de Délégation de Service Public est invitée a étudier les rapports lesquels permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Après lecture des rapports d'activité 2017 et 2018, il est proposé à la Commission :

- **de valider** les rapports d'activités 2017 et 2018 des crèches « Les Rifilous » et « Brin De Malice »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 70_2020

ACTES : 3-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Vente du restaurant la CHENAIE à Saint Urcisse

Exposé des motifs

L'ex-Communauté de Communes Pays salvagnacois a procédé le 5 avril 2011 à l'acquisition d'un fond de commerce de restaurant situé sur la commune de Saint Urcisse. Cet établissement, mis un temps en location gérance, est désormais l'objet d'un bail dérogatoire. La collectivité souhaite transférer la propriété des bâtiments et de la licence de débit de boissons à l'exploitant. Celui-ci souhaite en effet devenir propriétaire mais sollicite un paiement échelonné du prix afin de ne pas pénaliser sa situation financière et obérer son activité. En conséquence, la collectivité propose une vente avec clause de réserve de propriété afin de lui consentir en modalité de paiement associée un paiement échelonné du prix. Le prix de vente ainsi déterminé (210 000 €) est constitué du prix de vente (250 000 €) retransché des loyers déjà titrés (40 000 €).

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu l'article 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 opérant création de la Communauté d'agglomération et transfert de la propriétés de biens immeubles et meubles à la nouvelle entité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le bail dérogatoire aux baux commerciaux de l'article L145-5 du code de commerce en cours en date du 21 octobre 2016 au bénéfice de l'acquéreur potentiel,
Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de vendre** un immeuble situé sur les parcelles A 602 603 604 et 605 commune de Saint Urcisse numéroté 31-41 rue du Presbytère et la licence IV de débit de boissons à la SAS EDEN, bénéficiaire du bail en cours et qui exploite actuellement le restaurant, pour un montant hors frais de 210 000 €.
- **Dit** que la vente en question sera réalisée par acte administratif de gré à gré avec clause de réserve de propriété et au plan financier étalement du prix de vente au rythme de 1000 euros par mois sur 17 années et 6 mois. Pour convenir de ce prix et étalement, les loyers ont été titrés jusqu'à janvier compris.
- **Décide de réaliser** la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner Monsieur le Premier Vice-Président Pascal NEEL afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour authentifier l'acte en question.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 71_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Affectation des résultats 2019 du Budget Principal, du Budget SPANC et du Budget Assainissement ZA sur le Budget Primitif Principal 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget principal, du Budget SPANC et du Budget Assainissement ZA tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	39 374 266,91
	RECETTES	CA 2019	40 992 865,61
	RÉSULTAT		1 618 598,70
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	7 770 144,34
		RAR	416 314,29
		Total CA 2019 (avec RAR)	8 186 458,63
	RECETTES	CA 2019	9 150 859,98
		RAR	546 702,13
		Total CA 2019 (avec RAR)	9 697 562,11
	RÉSULTAT avec RAR		1 511 103,48
	RÉSULTAT 001		1 380 715,64
	AFFECTATION compte 1068		
RÉSULTAT 002 à reporter		1 618 598,70	

SPANC			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	191 305,81
	RECETTES	CA 2019	191 470,67
	RÉSULTAT		164,86
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	775 708,00
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	775 708,00
	RECETTES	CA 2019	791 658,55
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	791 658,55
	RÉSULTAT avec RAR		15 950,55
	RÉSULTAT 001		15 950,55
	AFFECTATION compte 1068		
RÉSULTAT 002 à reporter		164,86	

Assainissement ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	47 949,57
	RECETTES	CA 2019	62 522,20
	RÉSULTAT		14 572,63
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	44 261,48
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	44 261,48
	RECETTES	CA 2019	29 688,85
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	29 688,85
	RÉSULTAT avec RAR		-14 572,63
RÉSULTAT 001		-14 572,63	
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter			14 572,63

Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal, du Budget SPANC et du Budget Assainissement ZA,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **1 382 093,56**

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-71_2020-DE

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 -

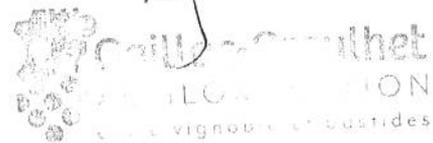
Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **1 633 336,19**

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 72_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Reprise de provision Budget Principal 2020

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la collectivité dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Par délibération des provisions ont été constituées sur les budgets SPANC et principal. Les opérations ayant justifiées ces provisions ne sont plus fondées c'est pourquoi il est envisagé de reprendre les provisions de ces budgets, du compte 15181 au chapitre 78, pour 30 000 € du budget principal et 25 500 € du budget SPANC. Ces reprises de provision de 55 500 € seront inscrites en recette de fonctionnement du budget principal 2020, le budget SPANC ayant été clôturé au 31 décembre 2019.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu le budget 2020 Assainissement voté,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

➤

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la reprise des provisions susmentionnées à hauteur de 55 500 € au chapitre 78 du budget principal 2020 ;
- **indique** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		69
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		7
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 73_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Au sujet de l'Autorisation de Programme n°141 « Centres bourgs et cœurs de village », par délibération du 27 Novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à l'aménagement des centres villes et villages, ouverte à toutes les communes, visant à renforcer l'attractivité des centres. Cette politique consiste à accompagner de façon coordonnée les projets des communes, « sur mesure » selon leurs besoins, en apportant une aide à la décision qualitative notamment via l'accompagnement du CAUE du Tarn, en rassemblant les soutiens financiers et partenariaux autour des projets, et en dédiant des financements aux opérations de qualification des espaces publics comprises dans les projets bourgs-centres et cœurs de villages. Les financements dédiés aux espaces publics sont désormais inscrits comptablement sous 2 formes :

- sous la forme d'une enveloppe de fonds de concours (chapitre 204) versés aux communes maîtres d'ouvrage, inscrite sous forme d'AP/CP sur la période 2019-2024, et encadrée par le règlement d'accompagnement voté par délibération du 16 décembre 2019. Suite à l'approbation du règlement d'accompagnement, l'AP/CP doit être révisée par la présente délibération.
- sous la forme comptable « d'opérations pour comptes de tiers » (chapitre 45) pour les opérations d'aménagement des espaces publics conduites en co maîtrise d'ouvrage sur les quartiers de Crins, Ilôt du Gouch à Graulhet et Lentajou à Gaillac, en vertu des conventions de co-maîtrise d'ouvrage signées avec les villes. Ces sommes sont exclues de l'Autorisation de programme n°141 du fait de leur imputation au chapitre 45 mais perdurent dans les budgets 2019 et suivants.

Le Conseil de Communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20200302-73_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-73_2020-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
 Reçu en préfecture le 17/03/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20200302-73_2020-DE

BUDGET PRINCIPAL - MISE A JOUR ET CLOTURE DES AP/CP

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP
072	13/03/2014-2014-2019	MEDIATHEQUE CA DALEN	673 017,39	- 25 011,64	648 005,75	648 005,75	-	-
RECETTES PREVISIONNELLES								
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT								221 906
ETAT								220 905
DEPARTEMENT								69 514
EUROPE								29 582
FCTVA								106 299
TOTAL FINANCEMENT								648 006

CLOTURE LE 01/01/2020

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2025)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
085	07/12/2011-2011-2025	HABITAT - OPAH RU	629 890,70	108 507,00	738 397,70	573 445,70	108 212,00	57 506,00	57 500,00				
VENTILATION RECETTES									recettes 2021	recettes 2022			
									22 958,00	22 958,00			
RECETTES PREVISIONNELLES													
ETAT (ANAH - étude subventionnée à 50% du montant HT)								47 916					
Autofinancement/Emprunt								691 282					
TOTAL FINANCEMENT								739 198					

Observations : les CP2022 à 2025 seront actualisés l'an prochain en fonction des résultats de l'étude OPAH RU.

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2025)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
086	07/12/2011-2011-2025	HABITAT - OPAH DC	584 841,00	118 000,00	702 841,00	659 030,00	66 432,00	69 179,00	69 179,00				
VENTILATION RECETTES									recettes 2021	recettes 2022			
									22 958,00	22 958,00			
RECETTES PREVISIONNELLES													
ETAT (ANAH - étude subventionnée à 50% du montant HT)								47 916					
Autofinancement/Emprunt								746 725					
TOTAL FINANCEMENT								794 641					

Observations : les CP2022 à 2025 seront actualisés l'an prochain en fonction des résultats de l'étude OPAH DC.

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP
088	13/03/2014-2014-2019	MASON DE SANTE	1 750 000,38	- 52 955,48	1 697 044,70	1 697 044,70	-	-
RECETTES PREVISIONNELLES								
EMPRUNT (loyers révisés)								31 393
FCTVA								-
ETAT DIETR								365 303
ETAT FNADP								100 000
REGION								130 000
DEPARTEMENT								213 306
TOTAL FINANCEMENT								798 652

CLOTURE LE 01/01/2020

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP
090	23/04/2018-2018-2020	AMENAGEMENT NUMERIQUE	3 000 000,00	- 2 541 463,82	458 536,18	130 536,18	328 000,00	-
AUTOFINANCEMENT								

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP
098	08-03-2016-2016-2019	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	574 741,74	- 19 936,18	554 805,56	554 805,56	-	-
VENTILATION RECETTES								
RECETTES PREVISIONNELLES								
FCTVA								37 511
ETAT (TERCV)								334 108
REGION								42 300
Autofinancement/Emprunt								140 887
TOTAL FINANCEMENT								554 806

CLOTURE LE 01/01/2020

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
099	07/04/2016-2016-2026	HABITAT - AIDES AUX PARTICULIERS	1 203 385,00	-	1 203 385,00	449 653,00	90 160,00	663 572,00	97 500,00	105 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	216 072,00
VENTILATION RECETTES									recettes 2018	recettes 2020				
									18 000,00	198 062,00				
RECETTES PREVISIONNELLES														
FCTVA								216 062						
ADEME								987 323						
TOTAL FINANCEMENT								1 203 385						

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
100	02/04/2016-2016-2026	HABITAT - TRAITEMENT ILDTS CIGRACES	564 591,66	-	564 591,66	48 591,66	118 014,00	397 986,00	138 014,00	-	-	100 000,00	100 000,00	59 972,00
RECETTES PREVISIONNELLES														
VENTE IMMEUBLE EPF								317 586						
ETAT - ANAH financement à 50% de l'étude de faisabilité								8 333						
Autofinancement/Emprunt								438 672						
TOTAL FINANCEMENT								564 592						

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
101	07/04/2016-2016-2026	HABITAT - AIDES AUX COMMUNES	175 346,56	44 030,00	219 376,56	104 376,56	-	115 000,00	15 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
VENTILATION RECETTES									recettes 2018	recettes 2020				
									4 080,00	70 344,00				
RECETTES PREVISIONNELLES														
ETAT (TERCV)								74 424						
Autofinancement/Emprunt								144 953						
TOTAL FINANCEMENT								219 377						

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
102	07/04/2016-2016-2026	HABITAT - LOGEMENTS SOCIAUX	2 565 000,00	-	2 565 000,00	440 000,00	251 071,00	1 853 929,00	266 000,00	296 000,00	296 000,00	296 000,00	296 000,00	403 929,00
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT														

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20200302-73_2020-DE

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	
132	24/04/2017-2017-2023	PLANNIFICATION URBAINE	1 350 024,83		1 350 024,83	339 793,60	230 000,00	780 231,34	281 231,14	259 500,00	259 500,00
							recettes 2020	recettes à répartir	recettes 2021	recettes 2022	recettes 2023
							158 800	311 608	165 804	115 804	50 000
VENTILATION RECETTES											
RECETTES PREVISIONNELLES											
FCTVA											
SUBVENTIONS (DSO, TERCV...)											
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX											
COFINANCEMENT ERP											
Autofinancement/Emprunt											
TOTAL FINANCEMENT											
1 350 024,83											

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
135	BP 2019-2019-2023	ZONES D'ACTIVITE	2 389 825,00	174 743,45	2 215 081,55	347 493,45	1 147 588,10	720 000,00	300 000,00	335 000,00	85 000,00
							recettes 2020	recettes à répartir	recettes 2021	recettes 2022	recettes 2023
							145 325,00		230 000,00	230 000,00	130 000,00
VENTILATION RECETTES											
RECETTES PREVISIONNELLES											
SUBVENTIONS ET OUI VENTES											
Autofinancement/Emprunt											
TOTAL FINANCEMENT											
2 215 081,55											

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021
139	BP 2019-2019-2021	CRÉATION DE RÉSERVES FONCIERES A VOCATIONS ECONOMIQUE	1 500 000,00	197 965,00	1 302 035,00	2 035,00	700 000,00	600 000,00	600 000,00
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT									

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
141	23/04/18-2018-2022	CENTRE BOURGS ET COEURS DE VILLAGE	7 251 656,80	5 478 666,80	2 075 000,00	21 000,00	427 000,00	1 627 000,00	412 000,00	412 000,00	412 000,00	391 000,00
AUTOFINANCEMENT												
La révision de l'AP permet d'inscrire les fonds de concours bourgs centre et coeurs de village et d'isoler les opérations pour compte de tiers sur Cries (lot de Gousch et Lantaju)												

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
145	BP 2020-2020-2024	PLAN VELO	1 054 000,00		1 054 000,00		272 000,00	782 000,00	422 000,00	260 000,00	50 000,00	50 000,00
							recettes 2020	recettes à répartir	recettes 2021	recettes 2022	recettes 2023	recettes 2024
							126 666,68		151 338,03	34 848,40	A définir	A définir
VENTILATION RECETTES												
RECETTES PREVISIONNELLES												
FCTVA												
ACEME												
Participation communes												
Financement S&L Régionale/LEADER												
Programme ALVEOLE												
Autofinancement/Emprunt												
TOTAL FINANCEMENT												
1 054 000												

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 02/01/2020)	Credits de paiement ouverts pour 2020	Restes sur AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
147	BP 2020-2020-2023	PATRIMOINE (SPR)	185 801,00		185 801,00		43 863,00	141 938,00	70 969,00	45 484,00	25 485,00
							Recettes 2020	recettes à répartir	recettes 2021	recettes 2022	recettes 2023
							27 060 €	93 287 €	35 287 €	32 000 €	26 000 €
VENTILATION RECETTES											
RECETTES PREVISIONNELLES											
ETAT (ERAC)											
FCTVA											
Autofinancement/Emprunt											
TOTAL FINANCEMENT											
185 801											

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 74_2020

ACTES : 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Vote des taux de fiscalité 2020 : Taxe d’Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens. Néanmoins, dès cette année, le pouvoir de vote du taux TH est notamment gelé en lien avec la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est proposé de voter les taux suivants des impôts ménages et de la CFE.

Vote des Taux de fiscalité		
CATÉGORIE D'IMPÔTS	Taux 2019	Taux proposés 2020
TAXE D'HABITATION	13,71%	13,71%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2,73%	2,73%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	5,68%	5,68%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	33,76%

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les taux fiscaux 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		69
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		7
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 75_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Adoption du Budget primitif principal 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Budget primitif principal 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **Approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2020 - Budget principal**, telles que présentées en annexe,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SAINADOR



Agglomération
Communautaire
de la Région
de Toulouse

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	39 049 971,50	37 416 635,31
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 633 336,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	39 049 971,50	39 049 971,50

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	9 694 671,75	8 182 190,35
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	416 314,29	546 702,13
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 382 093,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	10 110 986,04	10 110 986,04
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	49 160 957,54	49 160 957,54

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-75-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PRINCIPAL

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	3 103 361,94	0,00	2 783 682,72		2 783 682,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 433 503,97	0,00	7 497 812,17		7 497 812,17
014	Atténuations de produits	608 985,00	0,00	608 985,00		608 985,00
65	Autres charges de gestion courante	25 600 229,17	0,00	24 955 083,18		24 955 083,18
Total des dépenses de gestion courante		36 746 080,08	0,00	35 845 563,07		35 845 563,07
66	Charges financières	295 656,99	0,00	214 616,10		214 616,10
67	Charges exceptionnelles	25 200,00	0,00	35 200,00		35 200,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 066 937,07	0,00	36 095 379,17		36 095 379,17
023	Virement à la section d'investissement (5)			81 646,74		81 646,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	2 894 574,20		2 872 945,59		2 872 945,59
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 894 574,20		2 954 592,33		2 954 592,33
TOTAL		39 961 511,27	0,00	39 049 971,50		39 049 971,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

39 049 971,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	88 955,00	0,00	82 000,00		82 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	816 818,00	0,00	768 396,00		768 396,00
73	Impôts et taxes	28 312 048,00	0,00	28 941 811,00		28 941 811,00
74	Dotations, subventions et participations	7 277 026,38	0,00	7 125 165,80		7 125 165,80
75	Autres produits de gestion courante	119 950,88	0,00	210 810,00		210 810,00
Total des recettes de gestion courante		36 614 798,26	0,00	37 128 182,80		37 128 182,80
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	18 080,00	0,00	221 852,51		221 852,51
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			55 500,00		55 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 632 878,26	0,00	37 405 535,31		37 405 535,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	11 100,00		11 100,00		11 100,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 100,00		11 100,00		11 100,00
TOTAL		36 643 978,26	0,00	37 416 635,31		37 416 635,31

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 633 336,19

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

39 049 971,50

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

2 943 492,33

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PRINCIPAL

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-75-2020-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	0,00	8 000,00		8 000,00
	Total des opérations d'équipement	6 921 354,31	227 959,11	6 090 746,08		6 318 705,19
	Total des dépenses d'équipement	6 931 854,31	227 959,11	6 098 746,08		6 326 705,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 500,00	0,00	1 000,00		1 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	987 000,00	0,00	1 087 000,00		1 087 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	840 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	1 836 500,00	0,00	1 388 000,00		1 388 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		188 355,18	1 370 660,00		1 559 015,18
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 768 354,31	416 314,29	8 857 406,08		9 273 720,37
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 100,00		11 100,00		11 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)			826 165,67		826 165,67
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	11 100,00		837 265,67		837 265,67
	TOTAL	8 779 454,31	416 314,29	9 694 671,75		10 110 986,04

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 110 986,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 072 987,64	451 503,60	988 825,00		1 440 328,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	839 500,00	0,00	679 635,35		679 635,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	2 912 487,64	451 503,60	1 668 460,35		2 119 963,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 385 052,23	95 198,53	1 110 000,00		1 205 198,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	290 082,78	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	856 341,00	0,00	366 340,00		366 340,00
024	Produits de cessions	573 362,00		472 911,00		472 911,00
	Total des recettes financières	3 104 838,01	95 198,53	1 949 251,00		2 044 449,53
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	174 544,44	0,00	783 721,00		783 721,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 191 870,09	546 702,13	4 401 432,35		4 948 134,48
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			81 646,74		81 646,74
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 894 574,20		2 872 945,59		2 872 945,59
041	Opérations patrimoniales (4)			826 165,67		826 165,67
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 894 574,20		3 780 758,00		3 780 758,00
	TOTAL	9 086 444,29	546 702,13	8 182 190,35		8 728 892,48

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 382 093,56
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 110 986,04

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 943 492,33
---	--------------

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PRINCIPAL

Affiché le

BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-75-2020-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	003	SUBVENTION	ADIL 81	Etat	10 500,00
6574	005	SUBVENTION	Association ASSOC GIROUSSENS CERAMIQUE	Associations	67 200,00
6574	009	SUBVENTION	Association CAUE du Tarn	Associations	11 863,00
6574	001	SUBVENTION	Association CUIR DE GRAULHET	Associations	10 000,00
6574	002	SUBVENTION	Association ESSOR MARAICHER DE TARN ET DADOU	Associations	40 000,00
6574	006	SUBVENTION	Association GRANILIA Pépinière et Hôtel d Entreprises TARN ET D	Associations	102 305,84
6574	042	SUBVENTION	Association INITIATIVE EMPLOI FORMATION	Associations	30 000,00
6574	008	SUBVENTION	Association INITIATIVE TARN	Associations	4 100,00
6574	004	SUBVENTION	Association MJC GRAULHET	Associations	36 250,00
6574	010	POLITIQUE DE LA VILLE GRAULHET	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	25 000,00
6574	019	PCAET EFF - PORTEUS DE PROJETS NOVATEURS	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	2 000,00
6574	011	POLITIQUE DE LA VILLE GAILLAC	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	25 000,00
6574	013	POLITIQUE DE LA VILLE TRANSVERSALE	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	21 000,00
6574	014	PACTE ECO - ACTION 1 PACK INSTALLATION	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	45 000,00
6574	015	PACTE ECO - ACTION 3 VALORISER LES LOCAUX VACANTS VIA BOUTIQUE	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00
6574	016	PACTE ECO - ACTION 11 FEDERER LES COMMERCANTS AUTOUR D'UNE ASSO	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	12 000,00
6574	017	PAAE ECO - ACTION 10 ACCOMPAGNER LES PROJETS D'ENTREPRISES SUR	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	10 000,00
6574	018	PACTE ECO - ACTION 9 SOUTENIR LA CREATION DE TIERS LIEUX SUR LE	DIVERS BENEFICIAIRES	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	6 000,00
6574	007	SUBVENTION	GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT	Départements	5 000,00
6574	012	SUBVENTION	SARL HOLDING VALAX	Entreprises	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 76_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Affectation des résultats 2019 du Budget Petite enfance sur le Budget Primitif Petite enfance 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Petite enfance tels qu'exposés ci-dessous :

PETITE ENFANCE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	4 462 993,37
	RECETTES	CA 2019	4 535 112,09
	RÉSULTAT		72 118,72
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	2 514 549,20
		RAR	71 618,82
		Total CA 2019 (avec RAR)	2 586 168,02
	RECETTES	CA 2019	1 756 108,95
		RAR	928 521,61
		Total CA 2019 (avec RAR)	2 684 630,56
RÉSULTAT avec RAR		98 462,54	
RÉSULTAT 001		-758 440,25	
AFFECTATION compte 1068 (remboursement capital dette 170 581,26€)			72 118,72
RÉSULTAT 002 à reporter			-

Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2019,
 Vu l'avis du comptable public,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 001 déficit reporté **758 440,25**
 Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **72 118,72**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **0**
 - **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		69
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		7
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 77_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget petite enfance

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement du Budget Petite Enfance telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



101
ON
ides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20200302-77_2020-DE

BUDGET PETITE ENFANCE - MISE A JOUR ET CLOTURE DES AP/CP

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	RESTES SUR AP
22	27/02/2014 2014-2019	MICRO CRECHE CADALEN	636 845,71	- 26 858,60	609 987,11	609 987,11	-	-
RECETTES PREVISIONNELLES								
FCTVA								
ETAT								
DEPARTEMENT								
CAF								
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT								
TOTAL FINANCEMENT								

CLOTURE LE 01/01/2020

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	RESTES SUR AP
29	31/03/2015 2015-2019	CRECHE GRAULHETOIS	1 759 180,65	- 67 959,78 €	1 691 220,87	1 691 220,87	-	-
RECETTES PREVISIONNELLES								
FCTVA								
REGION								
DETR								
CAF								
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT								
TOTAL FINANCEMENT								

CLOTURE LE 01/01/2020

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2020	RESTES SUR AP
32 - MICRO CRECHE LAGRAVE	7/04/2016 2016-2019	MICRO CRECHE LAGRAVE	548 056,92	- 90 038,30	458 018,62	458 018,62	-	-
RECETTES PREVISIONNELLES								
FCTVA								
REGION								
DEPARTEMENT								
CAF								
EUROPE								
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT								
TOTAL FINANCEMENT								

CLOTURE LE 01/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 78_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Adoption du budget primitif Petite enfance 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Petite enfance 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le Budget primitif Petite enfance 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2020 - Budget Petite Enfance**, telles que présentées en annexe,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PETITE ENFANCE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 803 455,33	4 803 455,33
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	4 803 455,33	4 803 455,33

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	665 307,10	566 844,56
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	71 618,82
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 758 440,25
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 495 366,17	1 495 366,17
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	6 298 821,50	6 298 821,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	630 973,00	0,00	609 512,00		609 512,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 125 100,08	0,00	3 057 302,14		3 057 302,14
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	753 005,00	0,00	738 613,00		738 613,00
	Total des dépenses de gestion courante	4 509 078,08	0,00	4 405 427,14		4 405 427,14
66	Charges financières	73 272,38	0,00	72 658,07		72 658,07
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 586 350,46	0,00	4 482 085,21		4 482 085,21
023	Virement à la section d'investissement (5)	177 110,21		200 000,00		200 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	108 889,79		121 370,12		121 370,12
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	286 000,00		321 370,12		321 370,12
	TOTAL	4 872 350,46	0,00	4 803 455,33		4 803 455,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 803 455,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	22 735,00	0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	415 902,00	0,00	432 375,00		432 375,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 433 713,46	0,00	4 349 080,33		4 349 080,33
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	4 872 350,46	0,00	4 781 455,33		4 781 455,33
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	22 000,00		22 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 872 350,46	0,00	4 803 455,33		4 803 455,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	4 872 350,46	0,00	4 803 455,33		4 803 455,33

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 803 455,33

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

321 370,12

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PETITE ENFANCE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 800,00	0,00	10 500,00		10 500,00
21	Immobilisations corporelles	11 422,89	909,12	61 000,00		61 909,12
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 000,00	0,00	21 600,00		21 600,00
	Total des opérations d'équipement	1 632 918,50	70 709,70	161 900,00		232 609,70
	Total des dépenses d'équipement	1 657 141,39	71 618,82	255 000,00		326 618,82
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	286 000,00	0,00	319 000,00		319 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	286 000,00	0,00	319 000,00		319 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 943 141,39	71 618,82	574 000,00		645 618,82
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			91 307,10		91 307,10
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			91 307,10		91 307,10
	TOTAL	1 943 141,39	71 618,82	665 307,10		736 925,92

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	758 440,25
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 495 366,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 366 599,90	799 077,00	38 209,08		837 286,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	450 453,00	25 403,00	0,00		25 403,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 817 052,90	824 480,00	38 209,08		862 689,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	347 595,94	104 041,61	43 839,54		147 881,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	269 878,38	0,00	72 118,72		72 118,72
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	617 474,32	104 041,61	115 958,26		219 999,87
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 434 527,22	928 521,61	154 167,34		1 082 688,95
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	177 110,21		200 000,00		200 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	108 889,79		121 370,12		121 370,12
041	Opérations patrimoniales (4)			91 307,10		91 307,10
	Total des recettes d'ordre d'investissement	286 000,00		412 677,22		412 677,22
	TOTAL	2 720 527,22	928 521,61	566 844,56		1 495 366,17

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 495 366,17

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	321 370,12
---	------------

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - BUDGET PETITE ENFANCE

Affiché le

520
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-78_2020-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	009	SUBVENTION	Association AIDE ET ASSIST A DOM PAYS RABASTINOIS	Associations	1 650,00
6574	003	SUBVENTION	Association Associat* Multi Accueil COUFFOULEUX	Associations	118 166,00
6574	001	SUBVENTION PETIT PRE	Association AU PETIT PRE CRECHE DE PEYROLE	Associations	88 027,00
6574	008	SUBVENTION CRECHE DE BRENS - RIVIERES	Association COLLECTIF ENFANT PARENT	Associations	187 918,00
6574	004	SUBVENTION LES MOUSSAILLONS	Association CRECHE LES MOUSSAILLONS	Associations	125 000,00
6574	007	SUBVENTION LOU PITCHOUN	Association CRECHE LOU PITCHOUN GAILLAC	Associations	127 501,00
6574	002	SUBVENTION M CRECHE GRAZAC	Association FA SI LA GRANDIR	Associations	56 387,00
6574	006	SUBVENTION RAM	Association LE BALLON VOYAGEUR	Associations	0,00
6574	005	SUBVENTION HALTE GARDERIE CAHUZAC	Association LE BALLON VOYAGEUR	Associations	16 000,00
6574	011	SUBVENTION	L'ILE AUX PARENTS	Autres	12 694,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants	2	
POUVOIRS Titulaires	8	
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 79_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Affectation des résultats 2019 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget Primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	22 065 273,52
	RECETTES	CA 2019	23 297 554,36
	RÉSULTAT		1 232 280,84
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	7 690 627,99
		RAR	226 487,89
		Total CA 2019 (avec RAR)	7 917 115,88
	RECETTES	CA 2019	5 791 524,30
		RAR	893 310,74
		Total CA 2019 (avec RAR)	6 684 835,04
	RÉSULTAT avec RAR		-1 232 280,84
	RÉSULTAT 001		-1 899 103,69
	AFFECTATION compte 1068		1 232 280,84
RÉSULTAT 002 à reporter		-	

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 899 103,69**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **1 232 280,84**

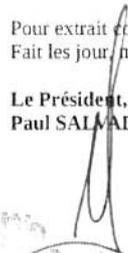
Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **0**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR




Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-79_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 80_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire telles que présentées et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°81_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Adoption du Budget primitif Scolaire, Péricolaire, CLSH et Restauration scolaire 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le **Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,

- approuve les subventions inscrites au **budget primitif 2020 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire**, telles que présentées en annexe,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 033 636,34	22 033 636,34
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	22 033 636,34	22 033 636,34

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	4 662 000,00	5 894 280,84
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	226 487,89	893 310,74
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 899 103,69	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	6 787 591,58	6 787 591,58
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	28 821 227,92	28 821 227,92

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	4 328 324,56	0,00	4 320 478,03		4 320 478,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 323 600,00	0,00	14 301 957,88		14 301 957,88
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 869 790,00	0,00	2 689 182,00		2 689 182,00
Total des dépenses de gestion courante		21 521 714,56	0,00	21 311 617,91		21 311 617,91
66	Charges financières	440 882,33	0,00	377 668,39		377 668,39
67	Charges exceptionnelles	23 930,00	0,00	36 000,00		36 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 986 526,89	0,00	21 725 286,30		21 725 286,30
023	Virement à la section d'investissement (5)	605 000,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	500 000,00		308 350,04		308 350,04
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 105 000,00		308 350,04		308 350,04
TOTAL		23 091 526,89	0,00	22 033 636,34		22 033 636,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

22 033 636,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	186 700,00	0,00	120 000,00		120 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	2 810 750,00	0,00	2 615 823,00		2 615 823,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	20 024 286,89	0,00	19 209 313,34		19 209 313,34
75	Autres produits de gestion courante	27 350,00	0,00	23 200,00		23 200,00
Total des recettes de gestion courante		23 049 086,89	0,00	21 968 336,34		21 968 336,34
76	Produits financiers	20 000,00	0,00	10 300,00		10 300,00
77	Produits exceptionnels	2 440,00	0,00	55 000,00		55 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 071 526,89	0,00	22 033 636,34		22 033 636,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	20 000,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		0,00		0,00
TOTAL		23 091 526,89	0,00	22 033 636,34		22 033 636,34

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

22 033 636,34

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

308 350,04

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION SCOLAIRE

Affiché le

BP

2020

ID : 081-200066124-20200302-81-20201-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	20 000,00		20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 863 162,85	226 487,89	3 459 000,00		3 685 487,89
	Total des dépenses d'équipement	2 863 162,85	226 487,89	3 479 000,00		3 705 487,89
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 085 000,00	0,00	1 083 000,00		1 083 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			100 000,00		100 000,00
	Total des dépenses financières	1 085 000,00	0,00	1 183 000,00		1 183 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 948 162,85	226 487,89	4 662 000,00		4 888 487,89
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	20 000,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		0,00		0,00
	TOTAL	3 968 162,85	226 487,89	4 662 000,00		4 888 487,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 899 103,69
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 787 591,58
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 919 047,46	645 618,13	346 927,00		992 545,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	810 000,00	0,00	3 382 222,96		3 382 222,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	2 729 047,46	645 618,13	3 729 149,96		4 374 768,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	673 341,15	247 692,61	570 000,00		817 692,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	677 243,11	0,00	1 232 280,84		1 232 280,84
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	38 000,00	0,00	54 500,00		54 500,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	1 388 584,26	247 692,61	1 856 780,84		2 104 473,45
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 117 631,72	893 310,74	5 585 930,80		6 479 241,54
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	605 000,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	500 000,00		308 350,04		308 350,04
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 105 000,00		308 350,04		308 350,04
	TOTAL	5 222 631,72	893 310,74	5 894 280,84		6 787 591,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 787 591,58
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

308 350,04

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

ON SCOLAIRE

BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-81-20201-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657348	097	SUBVENTION HA	COMMUNE D'AMBRES	Communes	680,00
657348	089	SUBVENTION ECOLE SAINT GAUZENS	COMMUNE DE LABASTIDE SAINT GEORGES	Communes	2 878,00
657348	095	PARTICIPATION HA	COMMUNE DE LAVAUR	Communes	330,33
657348	096	SUBVENTION HA	COMMUNE DE SAINT JEAN	Communes	1 628,60
657358	004	SUBVENTIONS LASGRAISSES ET FENOLS	Etablissement S MIX FLO	Communes	38 912,00
657358	001	SUBVENTION SMRP CASTANET - BERNAC	Syndicat SMRP VERE LEZERT	Communes	52 495,00
65738	081	SUBVENTION	Association RER RIVES TESCOU	Associations	7 120,00
65738	082	SUBVENTION	Association RER VERE GRESIGNE	Associations	9 100,00
65738	090	SUBVENTION ECOLE MONTVALEN	EPCI SIGEP	Communes	4 920,00
65738	003	SUBVENTION	Etablissement RER DU PAYS CORDAIS	Communes	2 180,00
65738	002	SUBVENTION	Etablissement SMIX RESEAU ECOLES DU TARN CENTRE	Communes	2 760,00
6574	027	SUBVENTION	Association 123 FAMILLES	Associations	79 200,00
6574	026	SUBVENTION	Association AMICALE LAIQUE OEUVRES SOCIALES	Associations	989 645,00
6574	060	SUBVENTION	Association CAISSE DES ECOLES COUFFOULEUX	Autres	2 500,00
6574	037	SUBVENTION	Association CALANDRETA DEL GALHAGUES	Associations	30 360,00
6574	019	SUBVENTION	Association CLSH CLE DES CHAMPS	Associations	133 680,00
6574	050	SUBVENTION	Association COOP SCO MEZENS	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	500,00
6574	051	SUBVENTION	Association COOP SCO BRENS	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 000,00
6574	094	SUBVENTION	Association COOP SCO BRIATEXTE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	4 760,00
6574	052	SUBVENTION	Association COOP SCO ROQUEMAURE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	2 250,00
6574	014	SUBVENTION	Association COOPERATIVE CANTA GREHL	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	6 750,00
6574	085	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE BEAUVAIS	Associations	1 755,00
6574	017	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE EC TAURIAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 575,00
6574	061	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRINS	Associations	2 283,00
6574	062	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE GAMBETTA	Associations	1 106,00
6574	063	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE L'ALBERTARIE	Associations	1 840,00
6574	053	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE RIVIERES	Associations	3 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	064	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE EN GACH	Associations	2 833,00
6574	013	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ITZAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	945,00
6574	040	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE MONTANS	Associations	3 500,00
6574	065	SUBVENTION	Association COOPERATIVE SCOLAIRE VICTOR HUGO	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 620,00
6574	084	SUBVENTION	Association COOPERAVITE SCOLAIRE MONTGAILLARD	Associations	810,00
6574	066	SUBVENTION	Association ECOLE EUGENIE DE GUERIN ST CHARLES	Associations	185 400,00
6574	034	SUBVENTION	Association ECOLE JEANNE D'ARC	Associations	64 976,00
6574	028	SUBVENTION	Association ELFES DES VIGNES CLSH	Associations	32 764,00
6574	025	SUBVENTION	Association FAMILLES RURALES LES GALOPINS CENTRE LOISIRS	Associations	11 186,00
6574	024	SUBVENTION	Association FRANCAS LOISIRS GAILLAC	Associations	144 467,00
6574	087	SUBVENTION	Association GRAP	Associations	5 817,00
6574	045	SUBVENTION	Association LE VERDIER COOPERATIVE SCOLAIRE	Associations	990,00
6574	023	SUBVENTION	Association MJC GAILLAC	Associations	70 541,00
6574	030	SUBVENTION	Association MJC GRAULHET	Associations	143 087,00
6574	029	SUBVENTION	Association MJC RABASTENS	Associations	22 000,00
6574	021	SUBVENTION	Association MJC TECOU	Associations	49 410,00
6574	070	SUBVENTION	Association OCCE 81 COOPE SCOLAIRE	Associations	1 500,00
6574	083	SUBVENTION	Association OCCE 81 ELEM PARISOT	Associations	950,00
6574	071	SUBVENTION	Association OCCE 81 COPP SCO RABASTENS	Associations	5 000,00
6574	059	SUBVENTION	Association OCCE ECOLE DONNAZAC	Associations	405,00
6574	072	SUBVENTION	Association OCCE FLORENTIN	Associations	2 850,00
6574	056	SUBVENTION	Association OCCE MATERNELLE LE PETIT PRINCE	Associations	3 000,00
6574	080	SUBVENTION	Association OGEC ECOLE DU SACRE COEUR	Autres	39 123,00
6574	073	SUBVENTION	Association OGEC ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH	Autres	35 178,00
6574	022	SUBVENTION	Association RECREABRENS	Associations	270 003,00
6574	031	SUBVENTION	Association SJ MONTCLAR GESTION	Associations	27 776,00
6574	098	SUBVENTIONS	Association SJ MONTCLAR GESTION	Associations	57 200,00
6574	008	SUBVENTION	Association USEP CAHUZAC	Associations	7 245,00
6574	042	SUBVENTION	Association USEP DE TECOU	Associations	3 500,00
6574	018	SUBVENTION	Association USEP ECOLE ELEMENTAIRE GALILEE	Associations	5 700,00
6574	009	SUBVENTION	Association USEP ET COOPERATIVE SCOLAIRE MIXTE 1	Entreprises	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATIO

N° SCOL AIRS : 81-20200302-81-20201-DE 2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	086	SUBVENTION	Association USEP ET COOPERATIVE SCOLAIRE MIXTE 1	Entreprises	4 905,00
6574	091	SUBVENTION ECOLE PUYCELSI	COOP SCO PUYCELSI	Communes	1 260,00
6574	093	SUBVENTION	COOPERATIVE SCOLAIRE BUSQUE	Associations	850,00
6574	057	SUBVENTION	OGEC BON SAUVEUR	Autres	3 558,00
6574	058	SUBVENTION	OGEC ECOLES PRIVEES DE PUYSEGUR	Autres	68 625,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 82_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Affectation des résultats 2019 du Budget cinéma sur le Budget primitif cinéma 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Cinéma tels qu'exposés ci-dessous :

CINEMAS			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	489 007,85
	RECETTES	CA 2019	538 294,86
	RÉSULTAT		49 287,01
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	109 350,95
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	109 350,95
	RECETTES	CA 2018	77 178,44
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	77 178,44
	RÉSULTAT avec RAR		-32 172,51
RÉSULTAT 001		-32 172,51	
AFFECTATION compte 1068 (dont 7 578,21€ de couverture de dette)		39 750,72	
RÉSULTAT 002 à reporter *		9 536,29	

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2019,
 Vu l'avis du comptable public,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 001 déficit reporté **32 172,51**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **39 750,72**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **9 536,29**

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits.

**Le Président,
 Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : *Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: *Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 83_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Adoption du Budget primitif Cinémas 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Cinéma 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le Budget primitif Cinémas 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,

- **autorise le Président** à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - CINEMAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	217 536,29	208 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 9 536,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	217 536,29	217 536,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	84 968,13	117 140,64
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 32 172,51	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	117 140,64	117 140,64
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	334 676,93	334 676,93

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	269 077,00	0,00	65 200,00		65 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 157,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	50 000,00		50 000,00
Total des dépenses de gestion courante		339 234,00	0,00	115 200,00		115 200,00
66	Charges financières	26 853,23	0,00	24 946,37		24 946,37
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		366 087,23	0,00	140 146,37		140 146,37
023	Virement à la section d'investissement (5)	37 243,42		43 389,92		43 389,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	35 155,96		34 000,00		34 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		72 399,38		77 389,92		77 389,92
TOTAL		438 486,61	0,00	217 536,29		217 536,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

217 536,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 593,00	0,00	11 000,00		11 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	208 428,61	0,00	152 000,00		152 000,00
75	Autres produits de gestion courante	43 700,00	0,00	45 000,00		45 000,00
Total des recettes de gestion courante		432 721,61	0,00	208 000,00		208 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		432 721,61	0,00	208 000,00		208 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		432 721,61	0,00	208 000,00		208 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

9 536,29

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

217 536,29

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

77 389,92

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - CINEMAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	2 468,13		2 468,13
	Total des dépenses d'équipement		0,00	2 468,13		2 468,13
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	0,00	82 500,00		82 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	80 000,00	0,00	82 500,00		82 500,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	80 000,00	0,00	84 968,13		84 968,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	80 000,00	0,00	84 968,13		84 968,13

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	32 172,51
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 140,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	37 109,20	0,00	39 750,72		39 750,72
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	37 109,20	0,00	39 750,72		39 750,72
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	37 109,20	0,00	39 750,72		39 750,72
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	37 243,42		43 389,92		43 389,92
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	35 155,96		34 000,00		34 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	72 399,38		77 389,92		77 389,92
	TOTAL	109 508,58	0,00	117 140,64		117 140,64

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 140,64

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	77 389,92
--	------------------

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-83-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - CINEMAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 84_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Affectation des résultats 2019 du Budget TEOM sur le Budget Primitif TEOM 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du Budget TEOM tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	5 977 486,32
	RECETTES	CA 2019	6 687 424,73
	RÉSULTAT		709 938,41
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	260 549,46
		RAR	308 878,28
		Total CA 2019 (avec RAR)	569 427,74
	RECETTES	CA 2019	1 135 239,16
		RAR	13 751,41
		Total CA 2019 (avec RAR)	1 148 990,57
	RÉSULTAT avec RAR		579 562,83
	RÉSULTAT 001 - R		874 689,70
	AFFECTATION compte 1068		-
RÉSULTAT 002 à reporter		709 938,41	

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2019,
 Vu l'avis du comptable public,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

- Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 001 excédent reporté **874 689,70**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2019 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **0**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **709 938,41**
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 85_2020

ACTES : 7-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Vote des taux 2020 de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Exposé des motifs

En matière de TEOM, les bases et les taux sont hétérogènes sur le territoire (19 zones de perception d'un point de vue réglementaire) malgré les premiers travaux d'harmonisation du produit fiscal mené par les communautés de communes.

L'harmonisation des taux décidée en 2017 se poursuit jusqu'en 2022 pour atteindre le taux cible de 10.20 %. Seule une commune fera l'objet de la mesure de convergence à partir de 2021.

VOTE DES TAUX DE TEOM

ZONES	Communes	TAUX 2019	TAUX 2020
11	Briatexte rural	9,35 %	10,20 %
6	Brens pavillon ruraux	9,64 %	10,20 %
	Gaillac pavillon ruraux	9,64 %	10,20 %
12	Busque	9,75 %	10,20 %
5	Brens centre ville	9,75 %	10,20 %
	Gaillac centre ville	9,75 %	10,20 %
9	Lagrave	9,88 %	10,20 %
8	Labastide Lévis	9,88 %	10,20 %
14	Saint Gauzens	9,88 %	10,20 %
10	Briatexte urbain	10,15 %	10,20 %
3	Graulhet rural	10,20 %	10,20 %
	Aussac	10,20 %	10,20 %
	Cadalen	10,20 %	10,20 %
	Fénols	10,20 %	10,20 %
	labessière-Candell	10,20 %	10,20 %
	Lasgraisnes	10,20 %	10,20 %
	Técou	10,20 %	10,20 %
13	Puybegon	10,20 %	10,20 %
7	Florentin	10,20 %	10,20 %
1	Graulhet centre ville	10,20 %	10,20 %
2	Graulhet pavillonnaire	10,20 %	10,20 %
4	Bernac	10,20 %	10,20 %
	Broze	10,20 %	10,20 %
	Castanet	10,20 %	10,20 %
	Cestayrols	10,20 %	10,20 %
	Fayssac	10,20 %	10,20 %
	Liste	10,20 %	10,20 %
	Montans	10,20 %	10,20 %
	Parisot	10,20 %	10,20 %
	Peyrole	10,20 %	10,20 %
	Rivières	10,20 %	10,20 %
	Sénoillac	10,20 %	10,20 %
16	Rabastens PA et RU	6,37 %	7,65 %
15	Rabastens UR	8,66 %	9,18 %

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 conformément au tableau ci-dessus :

. en continuant l'harmonisation des taux débutée sur les communes de l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou, en y incluant uniquement la commune de Rabastens de l'ex-Communauté de communes du Pays Rabastinois, selon le tableau ci-dessus,

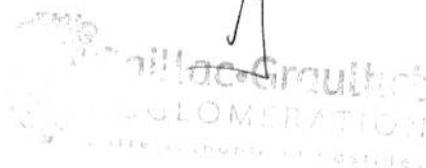
. en prenant en compte les communes de Couffouleux et de Giroussens pour lesquelles la Communauté d'agglomération adhère au SMICTOM de Lavaur, l'accord avec le syndicat, et, afin d'améliorer le Coefficient d'intégration fiscale.

- **autorise** Le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-85_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :		78
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 86_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Adoption du Budget primitif TEOM 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

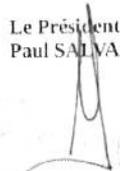
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le Budget primitif TEOM 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise le président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an. susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



AGGLOMERATION
MAY 2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - DECHETS MENAGERS - TEOM

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 025 823,41	6 315 885,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 709 938,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	7 025 823,41	7 025 823,41

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 766 130,71	1 186 567,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	308 878,28	13 751,41
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 874 689,70
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 075 008,99	2 075 008,99
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	9 100 832,40	9 100 832,40

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 536 868,63	0,00	1 741 521,50		1 741 521,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 634 525,50	0,00	1 648 121,26		1 648 121,26
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 638 417,00	0,00	2 752 050,00		2 752 050,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 809 811,13	0,00	6 141 692,76		6 141 692,76
66	Charges financières	3 893,35	0,00	3 414,26		3 414,26
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	450 000,00		0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 278 704,48	0,00	6 185 107,02		6 185 107,02
023	Virement à la section d'investissement (5)			575 716,39		575 716,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	400 000,00		265 000,00		265 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	400 000,00		840 716,39		840 716,39
	TOTAL	6 678 704,48	0,00	7 025 823,41		7 025 823,41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 025 823,41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	35 500,00	0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 100,00	0,00	503 102,00		503 102,00
73	Impôts et taxes	5 438 295,00	0,00	5 750 000,00		5 750 000,00
74	Dotations, subventions et participations	87 300,00	0,00	62 783,00		62 783,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	6 035 195,00	0,00	6 315 885,00		6 315 885,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 035 195,00	0,00	6 315 885,00		6 315 885,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	6 035 195,00	0,00	6 315 885,00		6 315 885,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

709 938,41

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 025 823,41

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

840 716,39

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLOW
BP
2020

ID : 081-200066124-20200302-86-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - DECHETS MENAGERS - TEOM

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	377 302,85	0,00	414 630,71		414 630,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	988 487,92	308 878,28	1 327 500,00		1 636 378,28
	Total des dépenses d'équipement	1 365 790,77	308 878,28	1 742 130,71		2 051 008,99
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 500,00	0,00	24 000,00		24 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	33 500,00	0,00	24 000,00		24 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 399 290,77	308 878,28	1 766 130,71		2 075 008,99
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	1 399 290,77	308 878,28	1 766 130,71		2 075 008,99

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 075 008,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	77 420,00		77 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	77 420,00		77 420,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	150 238,57	13 751,41	268 431,49		282 182,90
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	150 238,57	13 751,41	268 431,49		282 182,90
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	150 238,57	13 751,41	345 851,49		359 602,90
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			575 716,39		575 716,39
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	400 000,00		265 000,00		265 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	400 000,00		840 716,39		840 716,39
	TOTAL	550 238,57	13 751,41	1 186 567,88		1 200 319,29

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

874 689,70

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 075 008,99

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

840 716,39

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLOW
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-86-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - DECHETS MENAGERS - TEOM

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :		78
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 87_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Affectation des résultats 2019 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget REOM tels qu'exposés ci-dessous :

REOM			
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	CA 2019	713 505,98
	RECETTES	CA 2019	788 222,78
	RÉSULTAT		74 716,80
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	416 525,70
		RAR	33 835,80
		Total CA 2019 (avec RAR)	450 361,50
	RECETTES	CA 2019	406 090,93
		RAR	4 779,70
		Total CA 2019 (avec RAR)	410 870,63
	RÉSULTAT avec RAR		-39 490,87
	RÉSULTAT 001		-10 434,77
	AFFECTATION compte 1068 (remboursement capital dette 15 466,10€)		54 956,97
RÉSULTAT 002 à reporter		19 759,83	

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2019,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020, u
 l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 001 déficit reporté **10 434,77**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **54 956,97**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **19 759,83**

- autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 88_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Adoption du Budget primitif REOM 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le **Budget primitif REOM 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - DECHETS MENAGERS - REOM

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	872 679,83	852 920,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 19 759,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	872 679,83	872 679,83

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	419 985,78	459 476,65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	33 835,80	4 779,70
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 10 434,77	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	464 256,35	464 256,35
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 336 936,18	1 336 936,18

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	537 953,14	0,00	648 530,00		648 530,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	133 000,00	0,00	132 700,00		132 700,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	704 953,14	0,00	787 230,00		787 230,00
66	Charges financières	1 693,19	0,00	646,82		646,82
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	721 646,33	0,00	802 876,82		802 876,82
023	Virement à la section d'investissement (6)	31 705,80		19 580,01		19 580,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	42 658,00		50 223,00		50 223,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	74 363,80		69 803,01		69 803,01
	TOTAL	796 010,13	0,00	872 679,83		872 679,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

872 679,83

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, n	727 100,00	0,00	850 000,00		850 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 600,00	0,00	2 920,00		2 920,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion des services	729 700,00	0,00	852 920,00		852 920,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	700,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	730 400,00	0,00	852 920,00		852 920,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			0,00		0,00
	TOTAL	730 400,00	0,00	852 920,00		852 920,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

19 759,83

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

872 679,83

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

69 803,01

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-88-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - DECHETS MENAGERS - REOM

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	111 000,00	33 835,80	92 000,00		125 835,80
	Total des dépenses d'équipement	111 000,00	33 835,80	92 000,00		125 835,80
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 500,00	0,00	317 000,00		317 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	475 500,00	0,00	317 000,00		317 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	586 500,00	33 835,80	409 000,00		442 835,80
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			10 985,78		10 985,78
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			10 985,78		10 985,78
	TOTAL	586 500,00	33 835,80	419 985,78		453 821,58
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						10 434,77
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						464 256,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	460 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	460 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 378,41	4 779,70	23 730,89		28 510,59
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	54 956,97		54 956,97
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	22 378,41	4 779,70	78 687,86		83 467,56
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	482 378,41	4 779,70	378 687,86		383 467,56
021	Virement de la section d'exploitation (4)	31 705,80		19 580,01		19 580,01
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	42 658,00		50 223,00		50 223,00
041	Opérations patrimoniales (4)			10 985,78		10 985,78
	Total des recettes d'ordre d'investissement	74 363,80		80 788,79		80 788,79
	TOTAL	556 742,21	4 779,70	459 476,65		464 256,35
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						464 256,35

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

69 803,01

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 89_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Affectation des résultats 2019 du Budget Voirie sur le Budget primitif voirie 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Voirie tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	1 221 415,66
	RECETTES	CA 2019	1 759 511,20
	RÉSULTAT		538 095,54
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	3 725 490,07
		RAR	343 397,56
		Total CA 2019 (avec RAR)	4 068 887,63
	RECETTES	CA 2019	1 994 178,29
		RAR	1 740 755,40
		Total CA 2019 (avec RAR)	3 734 933,69
	RÉSULTAT avec RAR		-333 953,94
RÉSULTAT 001		-1 731 311,78	
AFFECTATION compte 1068			333 953,94
RÉSULTAT 002 à reporter			204 141,60

Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-89_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 731 311,78**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **333 953,94**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **204 141,60**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

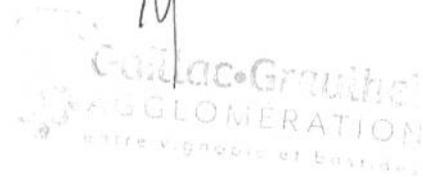
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-89_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 90_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Adoption du Budget primitif Voirie 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le **Budget primitif Voirie 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR


Paul Salvador
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - VOIRIE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 463 271,60	1 259 130,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 204 141,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 463 271,60	1 463 271,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 111 135,26	2 445 089,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	343 397,56	1 740 755,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 731 311,78	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	4 185 844,60	4 185 844,60
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 649 116,20	5 649 116,20

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - VOIRIE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	782 640,03	0,00	703 516,00		703 516,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	503 800,00	0,00	498 934,00		498 934,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	110,00		110,00
Total des dépenses de gestion courante		1 286 440,03	0,00	1 202 560,00		1 202 560,00
66	Charges financières	17 000,00	0,00	4 702,53		4 702,53
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 303 440,03	0,00	1 207 262,53		1 207 262,53
023	Virement à la section d'investissement (5)	15 000,00		216 496,26		216 496,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	60 000,00		39 512,81		39 512,81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		75 000,00		256 009,07		256 009,07
TOTAL		1 378 440,03	0,00	1 463 271,60		1 463 271,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 463 271,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	87 800,00	0,00	89 250,00		89 250,00
73	Impôts et taxes	421 714,00	0,00	396 700,00		396 700,00
74	Dotations, subventions et participations	351 091,00	0,00	343 939,00		343 939,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		860 605,00	0,00	829 889,00		829 889,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		860 605,00	0,00	829 889,00		829 889,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			429 241,00		429 241,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				429 241,00		429 241,00
TOTAL		860 605,00	0,00	1 259 130,00		1 259 130,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 204 141,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 463 271,60

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

-173 231,93

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - VOIRIE

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-90-2020-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 452 473,98	343 397,56	1 608 290,00		1 951 687,56
	Total des opérations d'équipement	15 000,00	0,00	17 000,00		17 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 467 473,98	343 397,56	1 625 290,00		1 968 687,56
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	3 614,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	50 614,00	0,00	55 000,00		55 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 518 087,98	343 397,56	1 680 290,00		2 023 687,56
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			429 241,00		429 241,00
041	Opérations patrimoniales (4)			1 604,26		1 604,26
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			430 845,26		430 845,26
	TOTAL	2 518 087,98	343 397,56	2 111 135,26		2 454 532,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

1 731 311,78

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 185 844,60

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 540 834,52	1 523 146,47	1 452 638,00		2 975 784,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	1 500,00		1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	2 540 834,52	1 523 146,47	1 454 138,00		2 977 284,47
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	459 111,87	217 608,93	399 383,93		616 992,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	92 625,77	0,00	333 953,94		333 953,94
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	551 737,64	217 608,93	733 337,87		950 946,80
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 092 572,16	1 740 755,40	2 187 475,87		3 928 231,27
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	15 000,00		216 496,26		216 496,26
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00		39 512,81		39 512,81
041	Opérations patrimoniales (4)			1 604,26		1 604,26
	Total des recettes d'ordre d'investissement	75 000,00		257 613,33		257 613,33
	TOTAL	3 167 572,16	1 740 755,40	2 445 089,20		4 185 844,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 185 844,60

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

-173 231,93

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-90_2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - VOIRIE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DÉLIBÉRATION

	98	97	78
PRÉSENTS			68
POUVOIRS Suppléants			2
POUVOIRS Titulaires			8
ABSENTS			19
Vote Pour :			78
Vote Contre :			0
Abstention :			0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 91_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Affectation des résultats 2019 du Budget Mobilité sur le Budget Primitif Mobilité 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Mobilité tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	3 414 471,07
	RECETTES	CA 2019	3 414 471,07
	RÉSULTAT		0,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	115 126,34
		RAR	-
		Total CA 2019 (avec RAR)	115 126,34
	RECETTES	CA 2019	100 420,90
		RAR	70 157,00
		Total CA 2019 (avec RAR)	170 577,90
	RÉSULTAT avec RAR		55 451,56
RÉSULTAT 001		-14 705,44	
AFFECTATION compte 1068		-	
RÉSULTAT 002 à reporter		-	

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **14 705,44**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **0**

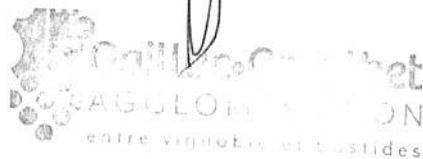
Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **0**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-91_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 92_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Adoption du Budget primitif Mobilité 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le Budget primitif Mobilité 2020, voté par chapitre**, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,

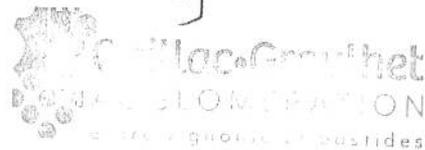
- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2020 - Budget Mobilité** telles que présentées en annexe,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - MOBILITE (TRANSPORT)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 416 878,00	3 416 878,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 416 878,00	3 416 878,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	93 279,56	37 828,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		70 157,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 14 705,44	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	107 985,00	107 985,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 524 863,00	3 524 863,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - MOBILITE (TRANSPORT)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	834 480,00	0,00	897 350,00		897 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 000,00	0,00	68 200,00		68 200,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 363 300,00	0,00	2 410 000,00		2 410 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 275 780,00	0,00	3 375 550,00		3 375 550,00
66	Charges financières	2 600,00	0,00	3 500,00		3 500,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 278 380,00	0,00	3 379 050,00		3 379 050,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	24 855,00		37 828,00		37 828,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		24 855,00		37 828,00		37 828,00
TOTAL		3 303 235,00	0,00	3 416 878,00		3 416 878,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 416 878,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, n	13 000,00	0,00	4 571,00		4 571,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	664 375,00	0,00	802 500,00		802 500,00
74	Subventions d'exploitation	2 625 860,00	0,00	2 609 807,00		2 609 807,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		3 303 235,00	0,00	3 416 878,00		3 416 878,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 303 235,00	0,00	3 416 878,00		3 416 878,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00		0,00
TOTAL		3 303 235,00	0,00	3 416 878,00		3 416 878,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 416 878,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

37 828,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - MOBILITE (TRANSPORT)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	43 279,56		43 279,56
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	145 114,53	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	145 114,53	0,00	43 279,56		43 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	195 114,53	0,00	93 279,56		93 279,56
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	195 114,53	0,00	93 279,56		93 279,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	14 705,44
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 985,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement	164 579,62	70 157,00	0,00		70 157,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	164 579,62	70 157,00	0,00		70 157,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	164 579,62	70 157,00	0,00		70 157,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	24 855,00		37 828,00		37 828,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	24 855,00		37 828,00		37 828,00
	TOTAL	189 434,62	70 157,00	37 828,00		107 985,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 985,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	37 828,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 93_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Affectation des résultats 2019 du Budget Zone d'activités sur le Budget Primitif Zone d'activités 2020

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du Budget Zones d'activités tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	420 985,57
	RECETTES	CA 2019	2 936 535,00
	RÉSULTAT		2 515 549,43
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	4 431 952,22
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2019 (avec RAR)	4 431 952,22
	RECETTES	CA 2019	-
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2019 (avec RAR)	-
	RÉSULTAT avec RAR		-4 431 952,22
	RÉSULTAT 001		-4 431 952,22
	AFFECTATION compte 1068		
RÉSULTAT 002 à reporter		2 515 549,43	

Le Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-93_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **4 431 952,22**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **2 515 549,43**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

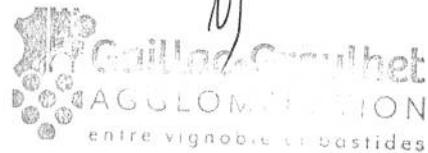
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-93_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 94_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Révision d’autorisations d’engagement et crédits de paiement – Budget Zone d’activités

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création d'autorisations d'engagement et crédit de paiement telles que présentées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la révision d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités telle que présentée et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

BUDGET ZA - OUVERTURE DES AE/CP

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
 Reçu en préfecture le 17/03/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20200302-94_2020-DE

Service	DURÉE AE	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	CP 2020	Reste sur AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023
ZA AEROPOLE	2018 - 2021	790 000,00	-15 375,00	774 625,00	-	28 625,00	746 000,00	463 000,00	283 000,00	
ZA GARRIGUE LONGUE	2018 - 2020	1 000 000,00		1 000 000,00	179 475,84	726 512,50	94 011,66	94 011,66		
ZA ROUMAGNAC 2	2019 - 2023	1 073 000,00	-358 000,00	715 000,00		-	715 000,00	228 000,00	348 000,00	139 000,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d'Affichage
25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 95_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

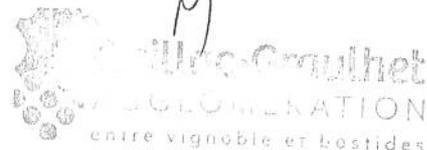
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le **Budget primitif Zones d'activités 2020**, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 154 700,00	883 657,50	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	331 700,00	70 137,50	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	823 000,00	806 720,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		6 800,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	
65888	Autres	100,00	0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 154 800,00	883 657,50	
66	Charges financières (b)	7 049,00	5 352,47	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 200,00	5 500,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-151,00	-147,53	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 161 849,00	889 009,97	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	7 479 126,93	7 323 570,81	
7133	Variation des en-cours de production de biens	7 479 126,93	7 323 570,81	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 479 126,93	7 323 570,81	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 200,00	7 200,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	7 200,00	7 200,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 486 326,93	7 330 770,81	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 648 175,93	8 219 780,78	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 219 780,78
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	230,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	377,53
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-147,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - ZONES D'ACTIVITE

I - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

I

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	377 764,00	236 984,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	377 764,00	236 984,00	
74	Dotations, subventions et participations	162 997,00	116 434,50	
74718	Autres	124 663,00	56 434,50	
7478	Autres organismes	38 334,00	60 000,00	
7488	Autres attributions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		540 861,00	353 418,50	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		540 861,00	353 418,50	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	5 343 612,85	5 343 612,85	
7133	Variation des en-cours de production de biens	5 343 612,85	5 343 612,85	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 200,00	7 200,00	
796	Transferts de charges financières	7 200,00	7 200,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 350 812,85	5 350 812,85	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 891 673,85	5 704 231,35	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 515 549,43
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 219 780,78
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-95-20201-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - ZONES D'ACTIVITE

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	95 700,00	100 000,00	
1641	Emprunts en euros	95 700,00	100 000,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
Total des dépenses financières		95 700,00	100 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		95 700,00	100 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	5 343 612,85	5 343 612,85	
	Charges transférées (9)	5 343 612,85	5 343 612,85	
3355	Travaux	5 343 612,85	5 343 612,85	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		5 343 612,85	5 343 612,85	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 439 312,85	5 443 612,85	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	4 431 952,22
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 875 565,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - ZONES D'ACTIVITE

I - VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 296 510,22	2 551 994,26	
1641	Emprunts en euros	2 296 510,22	2 551 994,26	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		2 296 510,22	2 551 994,26	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		2 296 510,22	2 551 994,26	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	7 479 126,93	7 323 570,81	
3351	Terrains	2 793 636,30	7 323 570,81	
3354	Études et prestations de services	481 668,45	0,00	
3355	Travaux	4 077 313,96	0,00	
33581	Frais accessoires	77 310,60	0,00	
33586	Frais financiers	49 197,62	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 479 126,93	7 323 570,81	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		7 479 126,93	7 323 570,81	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		9 775 637,15	9 875 565,07	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 875 565,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 96_2020

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Affectation des résultats 2019 du Budget
Tourisme sur le Budget Primitif Tourisme 2020**

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2019 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats du budget Tourisme tels qu'exposés ci-dessous :

TOURISME			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2019	997 220,17
	RECETTES	CA 2019	1 170 443,21
	RÉSULTAT		173 223,04
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2019	119 864,19
		RAR	153 957,54
		Total CA 2019 (avec RAR)	273 821,73
	RECETTES	CA 2019	291 906,51
		RAR	46 016,16
		Total CA 2019 (avec RAR)	337 922,67
	RÉSULTAT avec RAR		64 100,94
RÉSULTAT 001		172 042,32	
AFFECTATION compte 1068		-	
RÉSULTAT 002 à reporter		173 223,04	

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **172 042,32**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2020 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **0**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2020 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **173 223,04**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Oratoire) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized wave or underline beneath the letters.

ID : 081-200066124-20200302-96_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 97_2020

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Adoption du Budget primitif Tourisme 2020

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Tourisme 2020** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le **Budget primitif Tourisme 2020**, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 390 013,04	1 216 790,00
+	+	+
R E P O R T S RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 173 223,04
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 390 013,04	1 390 013,04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	354 090,00	289 989,06
+	+	+
R E P O R T S RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	153 957,54	46 016,16
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 172 042,32
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	508 047,54	508 047,54
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	1 898 060,58	1 898 060,58

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	304 460,00	0,00	395 789,69		395 789,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	588 511,00	0,00	711 800,00		711 800,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	110,00		110,00
Total des dépenses de gestion courante		908 071,00	0,00	1 119 699,69		1 119 699,69
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	149,50		149,50
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		908 071,00	0,00	1 119 849,19		1 119 849,19
023	Virement à la section d'investissement (5)			90 163,85		90 163,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	175 909,98		180 000,00		180 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		175 909,98		270 163,85		270 163,85
TOTAL		1 083 980,98	0,00	1 390 013,04		1 390 013,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 390 013,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	10 161,25	0,00	15 000,00		15 000,00
73	Impôts et taxes	100 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00
74	Dotations, subventions et participations	826 424,59	0,00	1 075 790,00		1 075 790,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	1 000,00		1 000,00
Total des recettes de gestion courante		951 585,84	0,00	1 216 790,00		1 216 790,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		951 585,84	0,00	1 216 790,00		1 216 790,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		951 585,84	0,00	1 216 790,00		1 216 790,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

173 223,04

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 390 013,04

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

270 163,85

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-97-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - TOURISME

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	350 496,31	153 957,54	354 090,00		508 047,54
	Total des dépenses d'équipement	350 496,31	153 957,54	354 090,00		508 047,54
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	17 106,07		0,00		0,00
	Total des dépenses financières	17 106,07	0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	367 602,38	153 957,54	354 090,00		508 047,54
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	367 602,38	153 957,54	354 090,00		508 047,54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	508 047,54
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	56 703,36	35 447,91	19 825,21		55 273,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	56 703,36	35 447,91	19 825,21		55 273,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	66 224,51	10 568,25	0,00		10 568,25
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	66 224,51	10 568,25	0,00		10 568,25
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	122 927,87	46 016,16	19 825,21		65 841,37
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			90 163,85		90 163,85
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	175 909,98		180 000,00		180 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	175 909,98		270 163,85		270 163,85
	TOTAL	298 837,85	46 016,16	289 989,06		336 005,22

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	172 042,32
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	508 047,54
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	270 163,85
--	-------------------

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO
BP 2020

ID : 081-200066124-20200302-97-2020-DE

CA GAILLAC GRAULHET - 81 - TOURISME

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afferents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 98 _2020

ACTES : 7-2-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Harmonisation des redevances Assainissement Non Collectif et adoption des nouveaux tarifs

Exposé des motifs

Les tarifs du budget assainissement 2020 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet regroupent à la fois les facturations au titre de l'assainissement collectif et non collectif.

Les redevances pour l'assainissement non collectif votées au conseil communautaire du 16 décembre 2019 ne permettent pas d'équilibrer financièrement la gestion de cette compétence. Il convient d'augmenter et d'harmoniser ces redevances sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour atteindre un équilibre budgétaire stable tel que présenté ci-dessous :

- conception/réalisation d'installation neuve : 190,90 € HT soit 210 € TTC
- diagnostic à la vente : 100 € HT soit 110 € TTC
- contrôle de bon fonctionnement : 100 € HT soit 110 € TTC
- contre-visite : 57,30 € HT soit 63 € TTC

Pour rappel, le budget est désormais assujéti à TVA c'est pourquoi les tarifs seront votés hors-taxe, auxquels s'appliqueront une TVA actuellement à 10% en la matière.

Le Conseil de communauté :

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à 132 concernant les redevances d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 n°227-2019 adoptant les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,
Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement d'eau de percevoir une redevance (articles R.2333-121 du CGCT),
Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 24 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- du 1^{er} avril 2020,
- **adopte** les tarifs susmentionnés pour application aux prestations réalisées à compter
 - **décide de facturer** les usagers du service sur la base de ces nouveaux tarifs,
 - **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 99_2020

ACTES : 7-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté d'agglomération mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important qui permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit.

Dès 2017, la Communauté d'agglomération a inscrit l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'État dans la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a confirmé cet engagement en l'inscrivant dans son programme d'actions. Plusieurs garanties de cette nature ont déjà été accordés par la Communauté d'agglomération.

Le présent règlement vise à rendre intelligible le cadre général d'intervention de la Communauté d'agglomération et à simplifier les demandes de garanties d'emprunt des opérateurs du territoire. Il définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération pour l'octroi de garanties d'emprunt relatives aux opérations courantes de logements locatifs sociaux publics.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 20 février 2020 et l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics ci-annexé,
- **rappelle** que dans ce cadre l'octroi sera fait par une délibération spécifique pour chaque dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



REGLEMENT D'INTERVENTION

GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS

Projet

Préambule

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté d'agglomération mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

Dès 2017, la communauté d'agglomération a inscrit l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'État dans la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a confirmé l'engagement de la Communauté d'agglomération en faveur d'un habitat accessible et adapté aux besoins des habitants en inscrivant dans son programme d'actions la poursuite de la politique menée en matière de garanties d'emprunt.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit.

1- Objet

Le présent règlement définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération pour l'octroi de garanties d'emprunt relatives aux opérations de logements locatifs sociaux publics.

Il vise à rendre intelligible le cadre général d'intervention de la communauté d'agglomération et à simplifier les demandes de garanties d'emprunt des opérateurs du territoire pour les opérations courantes.

Son objet n'est pas de limiter la capacité d'action de la communauté d'agglomération en matière de garantie d'emprunt, de sorte que toute opération particulière dont les caractéristiques n'entrent pas dans le cadre du présent règlement d'intervention pourra toutefois être examinée et donner lieu, le cas échéant, à une délibération spécifique pour l'octroi d'une garantie d'emprunt.

2- Champ d'application et opérations éligibles

2.1. Opérations éligibles

Sont éligibles à la garantie d'emprunt communautaire les opérations visant à la création ou l'amélioration de logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L. 302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et dont les logements disposent d'un agrément ou conventionnement avec l'État en PLAI, PLUS, ou équivalent.

Sont ainsi concernées les opérations d'acquisition de terrains, d'acquisition-amélioration d'ensembles immobiliers, de construction neuve en propre ou d'acquisition en VEFA (Vente en état de futur achèvement), de démolition-reconstruction, de réhabilitation, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

2.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les suivants :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L. 411-2 du CCH,
- Les organismes à gestion désintéressée ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de logements ou de structures d'hébergement délivré par le ministre du logement (articles L. 365-1 et L. 365-2 du CCH)

2.3. Caractéristiques des prêts éligibles

Les prêts éligibles à la garantie de la communauté d'agglomération sont :

- L'ensemble des prêts délivrés par La Banque des territoires - Caisse des dépôts et consignations en vue de la création ou de l'amélioration d'opérations de logements telles que définies à l'article 2.1 ;
- Les nouveaux prêts, ainsi que les avenants ayant pour objet le réaménagement de la dette qui nécessitent une nouvelle garantie ;
- Les prêts qui bénéficient de la garantie du Conseil départemental du Tarn.

Ces conditions sont cumulatives.

2.4. Quotité garantie

La Communauté d'agglomération accordera sa garantie dans la limite de 50% du capital emprunté (y compris les intérêts, indemnités et frais afférents), en complément de la garantie préalablement accordée par le Conseil départemental.

2.5. Exclusions

Les opérations construites pour le compte d'un tiers relevant du secteur public tel qu'une entreprise nationale ou l'Etat (gendarmeries, centre de secours, CROUS...) sont exclues du présent règlement d'intervention.

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de PEYROLE a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de PEYROLE.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PEYROLE approuvé par délibération du conseil municipal du 25/02/2014 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de PEYROLE en date du 10/09/2018 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de PEYROLE,

Vu la délibération n°234/2018 du conseil de la communauté d'agglomération du 12/11/2018 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de PEYROLE,

Vu l'arrêté n°31-209 A du Président de la Communauté d'agglomération du 11/10/2019, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 04/11/2019 au 04/12/2019;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de PEYROLE :

Recommandations :

- la prise en compte des corrections à apporter aux documents écrits et graphiques du dossier
- La zone AU1 du Bourg à aménager fera l'objet d'une étude sur les aléas des mouvements de terrains
 - La prise en compte du résultat de l'étude en cours pour assurer la sécurité incendie sur la zone AU2 de la Bramarie

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles ont pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de moins de 9 ans et de modifications ponctuelles du zonage et du règlement écrit,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, dans la délibération du conseil communautaire du 12/11/2018, a pour objet de :

- Ouverture à l'urbanisation des 2 zones AU0 : Zone de la Bramarie et zone du Bourg
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation
- Modification du règlement écrit
- Ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone Agricole

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRaE), Monsieur le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable notamment la CDPENAF ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'annexe à la délibération d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Peyrole présentant les évolutions portées au dossier avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Peyrole a été présenté à la Commission Aménagement du 20 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la Commune de PEYROLE telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de PEYROLE pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIT que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de PEYROLE ;

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de PEYROLE seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Note explicative détaillée présentant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU de Peyrole entre l'enquête publique et l'approbation

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

- 1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8 ».

Présentation des modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU de Peyrole

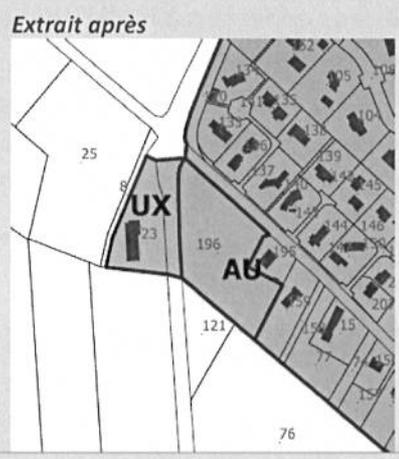
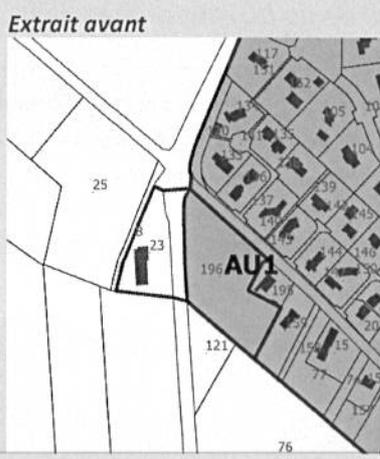
Les modifications apportées au document graphique

Le plan de zonage a été modifié pour tenir compte :

- Des avis des Personnes Publiques Associées ;
- Des demandes formulées lors de l'enquête publique ayant reçu un avis favorable du maître d'ouvrage (Cf. Procès-verbal de synthèse).

Document graphique présenté en enquête publique	Document graphique destiné à l'approbation du Conseil communautaire
---	---

RECOMMANDATION ENQUETE PUBLIQUE : La zone AU du Pas de Peyrole avait été reclassée en zone AU1 dans le dossier soumis à notification des PPA et enquête publique. Néanmoins, la procédure de modification n°1 ne portant pas sur la zone AU du Pas de Peyrole, le commissaire enquêteur demande son reclassement originel en zone AU.



RECOMMANDATION ENQUETE PUBLIQUE : Correction d'une erreur matérielle concernant deux bâtiments pouvant changer de destination étaient

identifiés en n°23. Cette erreur a donc été corrigée et la liste reprise. Le bâtiment situé le plus au Nord du lieu-dit Pilié a été remplacé par le n°27.

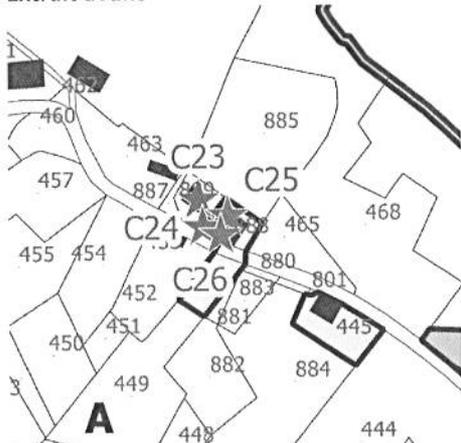
Extrait avant



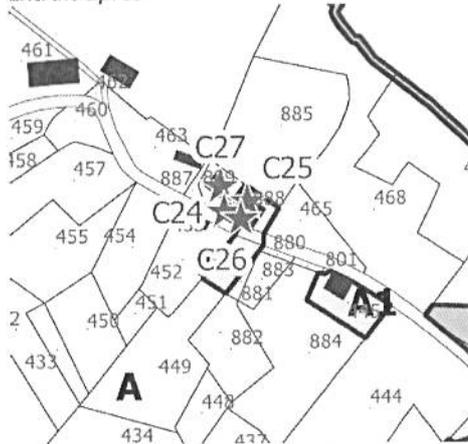
Extrait après



Extrait avant



Extrait après



Les modifications apportées à la liste des bâtiments inventoriés au titre du changement de destination en zone A et N

Afin de simplifier la lecture des modifications apportées, un code couleur a été mis en place. Les modifications apportées entre l'enquête publique et l'approbation ont été inscrites en vert. Dans le dossier soumis à approbation, ces corrections n'apparaîtront plus, mais uniquement dans la présente notice détaillée.

Ce tableau a été modifié et les corrections associées ont été effectuées dans la pièce 1.3. du rapport de présentation « annexe au rapport de présentation »

Inventaire des bâtiments agricoles patrimoniaux susceptibles de changer de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)			
Numéro	Lieu-dit	Parcelles	Typologie

C1	La Becede	ZA23	Ancienne grange agricole
C2	Badaillac	ZD36	Ancienne grange agricole
C3	Badaillac	ZD40	Ancienne dépendance agricole
€4	Badaillac	ZD40	Ancienne grange agricole (supprimé)
C5	Le Fedie	ZI6	Ancienne grange agricole
C6	Le Fedie	ZI6	Ancienne grange agricole
C7	Combe Nègre	ZH26	Ancienne dépendance agricole
C8	Boyères	ZR38	Ancienne grange agricole
C9	Les Boyères	ZR39	Ancienne grange agricole
C10	Les Boyères	ZR39	Ancienne dépendance agricole
C11	Gabit	ZL42	Ancienne grange agricole
C12	Bustarou	ZK27	Ancienne dépendance agricole
C13	Bustarou	ZK27	Ancienne grange agricole
C14	Combo de Pabano	ZM34	Ancienne dépendance agricole
C15	Le Cayrelet	ZM6	Ancienne bâtisse agricole
C16	La Lucie	ZL11	Ancienne grange agricole
C17	La Lucie	ZL10	Ancienne chai viticole
C18	Métairie Neuve	ZN6	Ancienne dépendance agricole
C19	Las Ribes Hautes	ZO50	Ancienne grange agricole
C20	Le Fédié	ZI13	Ancienne grange agricole
C21	Le Fédié	ZI65	Ancienne grange agricole
C22	Saint-Maurice	ZP32	Ancienne briqueterie
C23	La Becede	ZA54	Ancienne dépendance agricole
C24	Pillié	C889	Ancienne cave bergerie
C25	Pillié	C889	Ancien atelier agricole
C26	Pillié	C888	Ancien poulailler
C27	Pillié	C888	Ancienne étable

Les modifications apportées au règlement écrit

Les modifications apportées au règlement écrit résultent :

- Des avis des Personnes Publiques Associées ;
- Des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de simplifier la lecture des modifications apportées, un code couleur a été mis en place. Les modifications apportées entre l'enquête publique et l'approbation ont été inscrites en vert. Dans le dossier soumis à approbation, ces corrections n'apparaîtront plus, mais uniquement dans la présente notice détaillée.

Document présenté en enquête publique	Document destiné à l'approbation du Conseil communautaire
<p>Evolution suite à l'enquête publique :</p>	<p>Evolution suite à l'enquête publique : RECOMMANDATION ENQUETE PUBLIQUE : La zone AU du Pas de Peyrole avait été reclassée en zone AU1 dans le dossier soumis à notification des PPA et enquête publique. Néanmoins, la procédure de modification n°1 ne portant pas sur la zone AU du Pas de Peyrole, le commissaire enquêteur demande son reclassement originel en zone AU. Le règlement écrit doit donc être adapté en conséquence.</p>
<p>ARTICLE AU1 : <u>Dans l'ensemble des secteurs AU1 et AU2 :</u></p>	<p>ARTICLE AU1 : <u>Dans l'ensemble des secteurs AU1 et AU2 :</u> <u>Dans l'ensemble de la zone AU (y compris les des-secteurs AU1 et AU2) :</u></p>
<p>ARTICLE AU6 : <u>Dans les secteurs AU1 :</u></p>	<p>ARTICLE AU6 : <u>Dans les secteurs AU1 :</u> <u>Dans la zone AU et les secteurs AU1 :</u></p>
<p>ARTICLE AU9 : <u>Dans les secteurs AU1 :</u></p>	<p>ARTICLE AU9 : <u>Dans les secteurs AU1 :</u> <u>Dans la zone AU et les secteurs AU1 :</u></p>

Les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP du bourg

Afin de répondre aux remarques de la Direction Départementale de Territoires sur les remarques relatives à la densité de logements à l'hectare, les éléments de programmation détaillés à droite du schéma d'aménagement ont été modifiés.

Document présenté en enquête publique

**Document destiné à l'approbation du Conseil
communautaire**

Eléments de programmation

Surface totale de la zone : 9 358 m²
Surface cessible - VRD (15 %) : 7 954,3 m²
Nombre de logements attendus : 4 à 6 logements
Densité attendue : 5 à 8 logements à l'hectare

Eléments de programmation

Surface totale de la zone : 9 358 m²
Surface cessible - VRD (15 %) : 7 954,3 m²
Nombre de logements attendus : 4 à 6 logements
Densité attendue : 6 à 8 logements à l'hectare, soit environ 5
logements individuels d'une surface moyenne de 1 300 à 1 500 m²
par parcelle.

OAP Bramarie

Afin de répondre aux remarques de la Direction Départementale de Territoires sur les remarques relatives à la densité de logements à l'hectare, les éléments de programmation détaillés à droite du schéma d'aménagement ont été modifiés.

Document présenté en enquête publique

**Document destiné à l'approbation du Conseil
communautaire**

Eléments de programmation

Surface de la zone : 2,85 hectares
Phase 1 : Surface 1,52 ha / Surface cessible -15% VRD : 1,29 ha
Nombre de logements attendus : entre 6 et 10 logements
Densité moyenne attendue à l'échelle de l'opération de 6 à 8 logements/ha
Phase 2 : Surface 1,33 ha / Surface cessible -15% VRD : 1,13 ha
Nombre de logements attendus : entre 6 et 8 logements
Densité moyenne attendue à l'échelle de l'opération de 5 à 7 logements/ha

Eléments de programmation

Surface de la zone : 2,85 hectares
Phase 1 : Surface 1,52 ha / Surface cessible -15% VRD : 1,29 ha
Nombre de logements attendus : entre 12 et 16 logements
Densité moyenne attendue à l'échelle de l'opération de 10 à 12 logements/ha
Phase 2 : Surface 1,33 ha / Surface cessible -15% VRD : 1,13 ha
Nombre de logements attendus : entre 10 et 14 logements
Densité moyenne attendue à l'échelle de l'opération de 8 à 12 logements/ha

Les modifications apportées à la notice explicative valant rapport de présentation

Pour tenir compte de l'avis de la DDT et de la CHAMBRE D'AGRICULTURE :

- a. Un complément de justification a été apporté sur chaque nouveau bâtiment identifié au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme et son impact potentiel sur l'activité agricole.
- b. Une mise en cohérence des documents (notice explicative valant rapport de présentation et annexe 1.c du rapport de présentation). Ce sont bien 8 nouveaux bâtiments qui sont proposés au titre du changement de destination en zone A.
- c. Des compléments de justification ont été portés à la notice de présentation pour étayer les justifications des modifications portant sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 du bourg et du hameau de Bramarie.

Les modifications de erreurs matérielles identifiées par le commissaire enquêteur

- 1) La prise en compte des corrections à apporter aux documents écrits et graphiques du dossier.

En conclusion, l'ensemble des pièces du dossier ont été modifiées pour mettre en cohérence les documents entre-eux.

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Annexe à la délibération d'approbation

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le *Modification n°1 du PLU de F.S.L.O.*
ID : 081-200066124-20200302-100_20201-DE

Les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU de Peyrole sont issues des réponses favorables apportées aux remarques des PPA et à la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur.

Justification des modifications non prises en compte au dossier de modification n°1 du PLU de Peyrole

- 1) *La communauté d'Agglomération Gaillac –Graulhet informe que la commune de Peyrole a engagé une démarche collaborative avec le SDIS et celui-ci a redirigé la collectivité vers le Syndicat de l'Eau de Rabastens. La commune de Peyrole a fixé un rendez-vous avec les services compétents pour la DECI, rencontre technique qui permettra d'apporter les réponses et solutions techniques adaptées au préalable de l'aménagement de la zone AU2 du hameau de Bramarie.
Les deux collectivités assurent veiller à la prise en compte du résultat de l'étude en cours pour assurer la sécurité incendie sur la zone AU2 de la Bramarie.*

- 2) *La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet confirme que la zone AU1 du Bourg à aménager fera l'objet d'une étude sur les aléas des mouvements de terrains en lien avec l'aménageur privé.*

- 3) *Les arguments qui motivent l'ouverture des deux zones AU0 et clairement exprimés dans la notice de présentation de la procédure de modification n°1 sont les suivants :*
 - *L'accueil de nouveaux résidents sur le territoire ;*
 - *La présence et le maintien des équipements publics et services publics sur la commune ;*
 - *Le rythme de croissance observé sur le territoire (le + important du groupement de Briatexte avec un taux de croissance annuel moyen de 3,76%, soit 15 nouveaux habitants en moyenne par an), soit un rythme plus soutenu que ce qu'avait prévu le PLU de 2014 ;*
 - *La présence de disponibilités foncières en zone U (dents creuses et divisions parcellaires possibles) mais qui dépendent étroitement de la volonté des propriétaires de vendre en vue de construire. La mobilisation des terrains situés en zone U est dépendante de l'importance du phénomène de rétention foncière (ex : transmission familial de biens fonciers, spéculation foncière, volonté de ne pas diviser ou vendre son terrain,...) ;**Ces deux ouvertures à l'urbanisation s'inscrivent dans les respects des orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) acté en 2014.*

- 4) *La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet rappelle que tous les bâtiments identifiés au plan de zonage ne doivent pas être comptabilisés en habitation, car ces derniers peuvent évoluer pour d'autres usages et notamment la destination touristique par exemple qui est autorisée via le règlement écrit. Notons, que depuis l'approbation du PLU de la commune de Peyrole en février 2014, soit près de 5 ans d'application, seul le bâtiment C11 au lieu-dit « Gabit » a fait l'objet d'une transformation pour la création de 3 logements.
Concernant les bâtiments C20, C21, C23, C24, C25 et C26 : La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet précise que la notice explicative du dossier de modification a été amendée pour évaluer l'impact éventuel sur l'activité agricole.
Concernant le bâtiment C22 : Il s'agit de l'ancienne briqueterie qui n'est pas en état de ruine. La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet maintient cette identification.
Rappelons que le principe de réciprocité prévaut et qu'à ce titre, en aucun cas, il ne peut être autorisé une tierce habitation au sein du périmètre d'une exploitation en activité.
Enfin, tous les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme sont soumis à avis conforme de la CDPENAF au moment de l'instruction du projet.*

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Annexe à la délibération d'approbation

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

Modification n°1 du PLU de **SLO**

ID : 081-200066124-20200302-100_20201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation
25 FÉVRIER 2020
Date d’Affichage
25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 101_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gaillac – Prescription

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de Gaillac a été approuvé le 21 janvier 2019 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 21 janvier 2020.

Une modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Gaillac. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac en date du 17 février 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 2 présenté en Commission Aménagement du 20 février 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'engager la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
- **autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement(chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

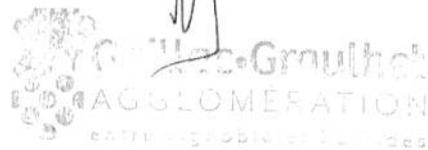
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique-Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-101_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	78
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d'Affichage

25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 102_2020

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Programmation politique de la ville 2020 - CONTRATS DE VILLE DE GAILLAC et DE GRAULHET - subventions demandées à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

La programmation 2020 du Contrat de ville de Gaillac - actions thématiques

17 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2020 qui intègre des actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Plan Département d'Actions Sécurité Routière (PDASR).

9 actions, en contrepartie des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ex-CGET) bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

1 action, en contrepartie de crédits FIPD, bénéficiera d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet - Cf. Tableau joint en annexe.

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

La Programmation 2020 pour le Programme de Réussite Educative (PRE) de Gaillac

Le PRE est un dispositif « politique de la ville ». Dans le cadre du Contrat de ville de Gaillac, la structure juridique et financière porteuse de ce dispositif est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gaillac.

En contrepartie des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ex-CGET) accordés (10 122 €) une subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet pour l'année 2019 : 4 000 € pour le Programme de Réussite Educative de Gaillac.

La programmation 2020 du contrat de ville de Graulhet - actions thématiques

22 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2020 y compris :

- les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Plan Département d'Actions Sécurité Routière (PDASR).
- le Programme de Réussite Éducative [PRE].

19 actions sollicitent en contrepartie des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ex-CGET) une participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet - Cf. Tableau joint en annexe.

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2020 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 1 projet transversal aux Contrats de ville de Gaillac et de Graulhet : Comédia, projet d'« aventure spectacle »
- 2 projets pour le Contrat de ville de Gaillac : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale et la Coordination de la Plate-Forme Accès aux Savoirs de Base et Remobilisation à l'Emploi
- 5 projets dans le cadre du Contrat de ville de Graulhet : la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, l'animation de la GUSP, la détection des initiatives via une plateforme de détection et d'accompagnement des initiatives du territoire, l'action expérimentale CLSPD, le PRE.

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ex-CGET) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 validant le périmètre des Contrats de Ville des communes de Gaillac et de Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu les Contrat de Ville 2015-2020 pour Gaillac et Graulhet signés le 17 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 11_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu les évaluations à mi-parcours des contrats de ville et les Protocoles d'Engagements Renforcés Réciproques validé en Comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet le 20 novembre 2019,

Vu le Comité de pilotage des Contrats de ville de Gaillac et Graulhet pour les actions thématiques du 05 février 2020 validant les propositions :

- du comité technique du Contrat de ville de Gaillac du 28 janvier 2020,
- du comité technique du Contrat de ville de Graulhet du 27 janvier 2020,

Vu le Conseil Consultatif du Programme de Réussite Educative de Gaillac du 29 février 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la population du 24 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération aux dossiers de la programmation de la politique de la ville 2020 en référence aux tableaux annexés,

- **autorise** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200302-102_2020-DE

CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC et GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMMATION 2020- Comité de pilotage du 05 février 2020

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac – 2020

Financements Projets d'association - CDV 2020

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV) - Projet : Accompagnement Educatif Individualisé (AEI)	20 549,00	13 369,00	3 700,00	17 069,00
Association Francis Lallier Gaillac - Projet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	12 986,55	3 148,42	3 700,00	6 848,42
Comité Départemental de Rugby (CDR) du Tarn - Projet : le Rugby comme outil de Prévention et vecteur de Citoyenneté	12 900,00	9 400,00	500,00	9 900,00
Cie Nanaqui - Projet : Résidence de territoire sur la question des transmissions	20 525,00	20 025,00	500,00	20 525,00
CCAS de Gaillac - Projet : Soutien aux actions portées par le Conseil citoyen	3 500,00	1 000,00	500,00	1 500,00
Aralia - Projet : Ateliers Socio-Linguistiques	15 860,00	13 360,00	2 500,00	15 860,00
Aralia - Projet : Ateliers Socio-Linguistiques à visée professionnelle	6 600,00	6 100,00	500,00	6 600,00
Actnar - Projet : Vira je - Accompagnement des publics fragiles vers un projet de vie et un projet professionnel	31 000,00	24 000,00	7 000,00	31 000,00
Le Relais de Montans - Projet : Auto-école sociale	80 001,00	38 551,00	2 000,00	40 551,00
Emploi 81- Les Tremplins de l'Emploi	88 068,00	88 068,00	0,00	88 068,00
CCAS de Gaillac - Projet : PRE	14 122,00	10 122,00	4 000,00	14 122,00
TOTAL	306 131,55	227 143,42	24 900,00	252 043,42

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Graulhet – 2020

Financements Projets d'association - CDV 2020

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
MJC-Parcours de Jeunes: Fais ton choix!	24 547,00	24 547,00	0,00	24 547,00
MJC-Repérer et attirer les jeunes décrocheurs	16 600,00	15 100,00	1500,00	16 600,00
Rues d'Eté-Festival 2020	77 980,00	76 980,00	1000,00	77 980,00
Amicale Laïque Graulhet- "ACM: passerelle vers la Réussite"	70 476,00	70 476,00	0,00	70 476,00
Sporting Club Graulhétols- "Bouger pour grandir"	28 710,00	27 210,00	1500,00	28 710,00
3 axes actions expérimentales dans le cadre du CLSPD	13 100,00	2 500,00	4100,00	6 600,00
CIDFF- Hébergements temporaires pour femmes et enfants victimes Graulhet	27 590,00	23 590,00	4000,00	27 590,00
ARALIA- Projet professionnel au service de la prévention de la délinquance et de la récidive	7 200,00	6 000,00	1200,00	7 200,00
Comité départemental de Rugby- Projet Rugby Vecteur de citoyenneté	12 900,00	12 400,00	500,00	12 900,00
Leo Lagrange - Soutien aux actions portées par le Conseil citoyen	3 500,00	1 000,00	500,00	1 500,00
Les Ateliers du Monde- Exotica	24 763,00	24 138,00	625,00	24 763,00
Valubio- Exposition Frontière(s)	16 160,00	14 660,00	1500,00	16 160,00
ARALIA- Sas Emploi	15 860,00	14 360,00	1500,00	15 860,00
IZCLD- De la préfiguration à l'opérationnalité	48 000,00	47 000,00	2000,00	48 000,00
Synergie- LUMIERE (Unité Mobile de Médiation pour l'information, l'E démarche et la remobilisation vers l'Emploi)	10 550,00	7 550,00	3000,00	10 550,00
Emploi 81- Les Tremplins de l'Emploi	88 068,00	87 568,00	500,00	88 068,00
CCAS- Ateliers socio-linguistiques: en route vers l'insertion!	23 425,88	23 428,00	0,00	23 426,00
CBE du Hel "Le Fil de Soir" Parcours de formation innovant	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Le Relais de Montans- Formation à la sécurité routière	80 001,00	78 428,00	1575,00	80 001,00
TOTAL	610 430,88	576 930,38	25 000,00	601 930,38

Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2020

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2020

Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Intervention CA	Montant Total subventions / interventions
MJCS de Gaillac	80 375,07	48 366,00	32 009,07	80 375,07
Comedia	39 550,00	29 550,00	10 000,00	39 550,00
Coordination Plate-forme Accès aux savoirs de base- Remobilisation Emploi de Gaillac	10 008,71	6 000,00	4 008,71	10 008,71
CA Gaillac-Graulhet - MJCS de Graulhet	71 050,00	28 420,00	42 630,00	71 050,00
CA Gaillac-Graulhet - Déclencher les initiatives via une plateforme de diffusion et d'accompagnement des initiatives du territoire	10 562,50	10 000,00	562,50	10 562,50
CA Gaillac-Graulhet - PRE de Graulhet	89 135,00	77 135,00	12 000,00	89 135,00
TOTAL	300 681,28	199 471,00	101 210,28	300 681,28

TOTAL GENERAL	1 217 243,71	1 003 545,30	151 110,28	1 154 655,58
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	78
PRÉSENTS		68
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020**

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur **Paul BOULVRAIS**

N° 103_2020

ACTES : 7-6-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 37- CONVENTION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a permis de déléguer par convention une partie, définie au cas par cas, de la gestion des équipements et des services afférents à la compétence communautaire au paragraphe 6.3.4 de statuts de la Communauté d'Agglomération, à une commune membre.

En 2019, 5 communes avaient signé une convention : CADALEN, GIROUSSENS, LABESSIERE-CANDEIL, LAGRAVE, SENOUILAC. Ces communes souhaitent reconduire cette convention dans les mêmes termes pour l'année 2020.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leurs articles 6.3.4 compétence en matière de « gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de services aux écoles » et de « gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires du territoire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention telle qu'annexée à la présente délibération permettant à la Communauté d'agglomération de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à une commune membre,

- **autorise** le Président à signer cette convention de gestion avec les communes qui en ont fait la demande : Cadalen, Giroussens, Labessiere-Candeil, Lagrave, Senouillac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISIONS DU BUREAU

MARS 2020

NÉANT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

03_2020

DECISIONS DU PRESIDENT

MARS

Décision Président	Point N°	OBJET
43_2020DP	1	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
44_2020DP	2	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
45_2020DP	3	Renouvellement de l'adhésion à l'association « AGIR le transport public indépendant »
46_2020DP	4	Attribution du marché « Acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse »
47_2020DP	5	Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement de la Place du village – Commune de Fénols
48_2020DP	6	Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement piétonnier de la Rue des Trémières et de la Placette des tailleurs de pierre – Commune de Larroque
49_2020DP	7	Attribution du marché « reprise et finalisation de la révision du PLU de la commune de Graulhet »
50_2020DP	8	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Salvateur
51_2020DP	9	Convention de mise à disposition d'un terrain avec le SDET dans le cadre du raccordement électrique de la ZA Garrigue Longue à Montans
52_2020DP	10	Convention de servitude avec le SDET dans le cadre du raccordement électrique de la ZA Garrigue Longue à Montans
53_2020DP	11	Avenant au marché « Mise en place d'un dispositif d'information et de médiation pour le circuit de découverte du vignoble de Gaillac »
54_2020DP	12	Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement des abords de la Mairie – Commune d'Alos
55_2020DP	13	Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement des espaces publics en coeur de village et d'un cheminement piétonnier Commune de Loupiac

DECISION DU PRESIDENT N°43_2020DP

Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant 2 à la convention de partenariat approuvé le 1er août 2019 par la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 20 février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

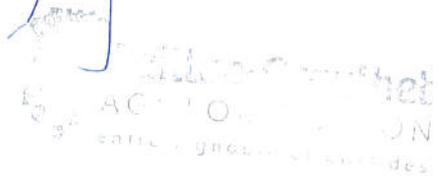
Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **2 150 € pour les propriétaires occupants**.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°44_2020DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant 2 à la convention de partenariat approuvé le 1er août 2019 par la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 20 février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **540 € pour les propriétaires parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Article 2

L'émission de **trois titres** de recette de 70€ chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **210 €**.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°45_2020DP
Renouvellement de l'adhésion à l'association « AGIR le transport public indépendant »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant organisation de la mobilité au sens du titre III du livre de la première partie du code des transports « La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L . 3421-2 du même code »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération n° 95-2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « AGIR le transport public indépendant »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour le renouvellement des adhésions aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, d'adhérer à une association Loi 1901 dont l'objet est de répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport dépendantes des groupes de transport, en terme d'assistance juridique et technique et de formation,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 20 février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'adhésion de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'association AGIR est approuvé.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°46_2020DP
Attribution du marché « Acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 04 février 2020 au 25 février 2020.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse » est attribué au prestataire :

SAS AGRICAT
Route de Graulhet
81120 REALMONT

Pour un montant de 47 954,00 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°46_2020DP

Attribution du marché « Acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 04 février 2020 au 25 février 2020.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse » est attribué au prestataire :

SAS AGRICAT
Route de Graulhet
81120 REALMONT

Pour un montant de 47 954,00 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°47_2020DP
Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement de la Place du village – Commune de Fénols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Coeurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Fénols du 27 février 2020 portant sur les travaux d'aménagement de la Place du village,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 Février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Fénols pour l'aménagement de la Place du village, pour un montant de **50 000 €**.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 262 722 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DSIL : 49 677 €
- Région Occitanie : 46 869 €
- Département du Tarn : 32 718,84 €
- FEADER (LEADER) : 14 282 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 50 000 €
- Autofinancement : 69 175,46 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

DECISION DU PRESIDENT N°47_2020DP

Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement de la Place du village – Commune de Fénols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Coeurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Fénols du 27 février 2020 portant sur les travaux d'aménagement de la Place du village,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 Février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Fénols pour l'aménagement de la Place du village, pour un montant de **50 000 €**.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 262 722 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DSIL : 49 677 €
- Région Occitanie : 46 869 €
- Département du Tarn : 32 718,84 €
- FEADER (LEADER) : 14 282 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 50 000 €
- Autofinancement : 69 175,46 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Coeurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°48_2020DP

Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement piétonnier de la Rue des Trémières
et de la Placette des tailleurs de pierre – Commune de Larroque

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Coeurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Larroque du 22 février 2020 portant sur les travaux d'aménagement piétonnier de la Rue des Trémières et de la Placette des tailleurs de pierre,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 Février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Larroque pour l'aménagement piétonnier de la Rue des Trémières et de la Placette des tailleurs de pierre pour un montant de **6 289 €**.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 62 886 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DSIL : 18 865 €
- Région Occitanie : 12 706 €
- Département du Tarn : 12 449 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 6 289 €
- Autofinancement : 12 577 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Coeurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

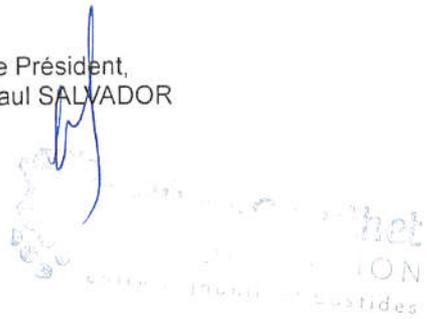
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°49_2020DP
Attribution du marché « reprise et finalisation de la révision
du PLU de la commune de Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur*»,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Reprise et finalisation de la révision du PLU de la commune de Graulhet », est attribué au prestataire :

PAYSAGES (mandataire du groupement composé des co-traitants suivants : « Pour une ville aimable » et « Comet environnement »)

Bâtiment B
16, avenue Charles de Gaulle
31130 BALMA

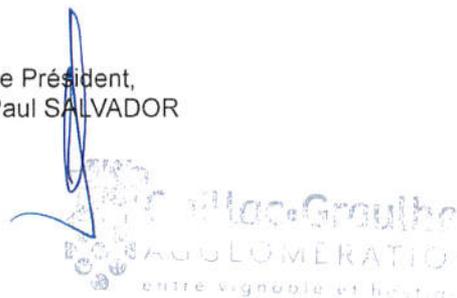
pour un montant de 30 565,00 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°50_2020DP
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Salvateur

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
Considérant que l'entreprise Salvateur a sollicité la collectivité pour l'occupation de deux ateliers de la pépinière d'entreprises Granilia sise ZA la Molière – 81300 Graulhet du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 700 € HT pour le mois de mai 2020, puis 800 € HT du 1^{er} juin 2020 au 30 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises est conclue avec l'entreprise Salvateur pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia ZA la Molière – 81300 Graulhet du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ces locaux est fixée à 700 € HT pour le mois de mai 2020, puis 800 € HT du 1^{er} juin 2020 au 30 avril 2021.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°51_2020DP
Convention de mise à disposition d'un terrain avec le SDET dans le cadre du raccordement électrique de la ZA Garrigue Longue à Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans par la Communauté d'agglomération, le Syndicat départemental d'Energies du Tarn (SDET) est chargé du raccordement électrique,

Considérant qu'à cet effet, le SDET doit implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée ZP 83, propriété de la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans ce cadre et afin de permettre la pose du poste de transformation, il y a lieu pour la Communauté d'agglomération de signer une convention de mise à disposition de partie de la parcelle cadastrée ZP 83 avec le SDET,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une convention de mise à disposition est signée avec le Syndicat départemental d'Energies du Tarn pour permettre, sur la parcelle cadastrée ZP 83 propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la pose du transformateur électrique nécessaire au raccordement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°52_2020DP

Convention de servitude avec le SDET dans le cadre du raccordement électrique
de la ZA Garrigue Longue à Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans par la Communauté d'agglomération, le Syndicat départemental d'Energies du Tarn (SDET) est chargé du raccordement électrique,

Considérant qu'à cet effet, le SDET doit mettre en place des canalisations souterraines ainsi que des bornes et coffrets électriques sur les parcelles cadastrées ZP 69, 74, 80 et 83, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant qu'il faut permettre le passage de ces canalisations ainsi que la pose des bornes et coffrets associés il y a lieu pour la Communauté d'agglomération de signer une convention avec le SDET,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une convention est signée avec le Syndicat départemental d'Energies du Tarn pour permettre, sur les parcelles cadastrées ZP 69, 74, 80 et 83 propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le passage des canalisations souterraines ainsi que des bornes et coffrets électriques nécessaires au raccordement électrique de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°53_2020DP

Avenant au marché « Mise en place d'un dispositif d'information et de médiation pour le circuit de découverte du vignoble de Gaillac »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la décision du Président en date du 20 décembre 2019 portant attribution à l'entreprise PIC Bois pour un montant de 6 965,00 € HT pour le lot n°2 dont 6 535,00€ HT au co-traitant ANAGRAM

Considérant que dans le cadre du marché le travail rendu sur la rédaction des textes n'est pas conforme aux attentes, le ton et le style rédactionnels sont trop classiques, les textes sont descriptifs et non émotionnels, la recherche iconographique, les traductions, la finalisation des textes courts et la rédaction des bornes ludiques seront réalisés en interne, et, qu'en accord avec le prestataire, il a été convenu de solder l'opération engendrant une moins-value de 3 675,00 € HT soit - 56,24 %,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un avenant n°1 pour lot n°2 au marché « Mise en place d'un dispositif d'information et de médiation pour le circuit de découverte du vignoble de Gaillac » attribué au mandataire ANAGRAM pour un montant en moins-value de 3 675,00 € HT soit -56,24% est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°54_2020DP
Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement des abords de la Mairie – Commune d'Alos

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Coeurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Alos du 6 mars 2020 portant sur les travaux d'aménagement des abords de la Mairie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Alos pour l'aménagement des abords de la Mairie, pour un montant de **16 788 €**.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 99 405 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DSIL : 20 000 €
- Région Occitanie : 22 761 €
- Département du Tarn : 19 975 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 16 788 €
- Autofinancement : 19 881 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Coeurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

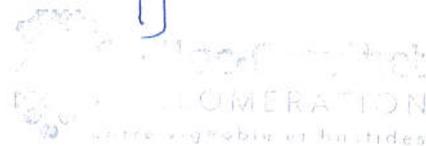
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telereours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°55_2020DP
Fonds de concours politique Coeurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement des espaces publics en coeur de village et d'un cheminement piétonnier
Commune de Loupiac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Coeurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Loupiac du 10 mars 2020 portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics en coeur de village et d'un cheminement piétonnier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Loupiac pour l'aménagement des espaces publics en coeur de village et d'un cheminement piétonnier pour un montant de **23 322,26 €**.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 95 194,40 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DSIL : 23 798,60 €
- Région Occitanie : 12 375 €
- Département du Tarn : 12 375 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 23 322,26 €
- Autofinancement : 23 323,54 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Coeurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

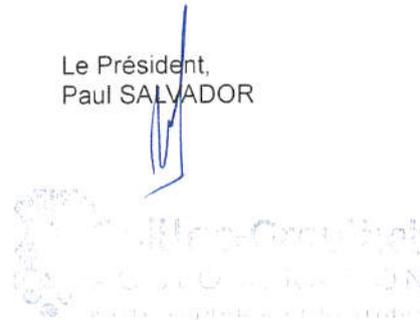
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

ARRÊTES

03_2020

ARRETES

- MARS 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
05_2020A	1	Arrêt du bilan de la concertation relatif au projet de construction d'une usine de méthanisation sur la commune de Labessière-Candeil
14_2020A	2	portant délégation de Signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie
15_2020A	3	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
16_2020A	4	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pascal NEEL
17_2020A	5	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Paul BOULVRAIS
18_2020A	6	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Olivier DAMEZ
19_2020A	7	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre TRANIER
20_2020A	8	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe HERIN
21_2020A	9	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre VERDIER
22_2020A	10	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Claude FITA
23_2020A	11	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Jean-Marie NEGRE
24_2020A	12	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Paul SALVADOR
25_2020A	13	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe GOURMANEL
26_2020A	14	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Marilyne LHERM

**Arrêt du bilan de la concertation relatif au projet
d'une usine de méthanisation sur la commune de Labessière-Candeil**

Le président :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants ;

Vu que le projet de construction d'une usine de méthanisation par le syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRYFIL) entre dans le champ d'application de la concertation en application de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu mon courrier du 20 décembre 2019 fixant au président du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRYFIL), les objectifs et les modalités de concertation au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de projet de construction de l'usine de méthanisation ;

Vu le bilan de la concertation établi par le syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRYFIL) ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à mon courrier du 20 décembre 2020 sus visé, du 26 décembre 2019 au 17 janvier 2020, sur les communes de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon ;

Considérant que le bilan de la concertation a été effectué le 20 janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'arrêter le bilan de la concertation.

ARRÊTE :

Article 1 : le bilan de la concertation joint en annexe est arrêté ;

Article 2 : le présent arrêté et le bilan de la concertation seront tenus à disposition du public aux sièges de syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRYFIL), de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'en mairie de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon. Ce bilan sera consultable sur les sites internet du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale pendant une durée de 3 mois ;

Article 3 : le présent arrêté et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique ;

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Madame la préfète, affiché aux sièges du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRYFIL), de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'en mairie de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon. Il sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs.

Fait à Trecan le 24/01/2020

Signature : Paul SALVADOR,
Président

ARRÊTÉ N°14_2020A

portant délégation de Signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles L.5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations et notamment la délégation au Bureau de la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 6 000 000 d'euros,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 Euros auprès de l'établissement financier La Banque Postale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Considérant l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'administrateur, et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie dont le contrat est cité en visa

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

ARRÊTÉ N°15_2020A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,
Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac approuvant le Site Patrimonial Remarquable de Gaillac le 09 juillet 2019,
Considérant que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) constitue une servitude d'utilité publique et doit figurer dans les annexes du PLU tel qu'indiqué à l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 13 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°16_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Pascal NEEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Pascal NEEL, Premier vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 1465 Route de Napagèse, 81310 Parisot, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°17_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Paul BOULVRAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Paul BOULVRAIS, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des affaires juridiques, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 500 Chemin Imbert, 81390 Saint-Gauzens au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°18_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Olivier DAMEZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Olivier DAMEZ, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'organisation de la mobilité, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 24 Rue de la Brunaude, 81800 Couffouleux, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la commune : Couffouleux, Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn, Rabastens

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTÉ N°19_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Pierre TRANIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Pierre TRANIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge des ressources humaines, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 37 Rue Hervé Molinier, 81000 Albi au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTÉ N°20_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Christophe HERIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Christophe HERIN, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'enfance, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 17 Route des vignes, Les vignes du bois, 81600 Rivières au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la commune :

- Ecoles : Rivières
- Services petite enfance : Brens, Cadalen, Gaillac, Graulhet, Labastide de Lévis, Lagrave, Lisle sur Tarn, Peyrole, Rivières et Técou

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°21_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Pierre VERDIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Pierre VERDIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'administration générale et des ressources humaines, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 22 Rue de Chastenet de Puységur, 81800 Rabastens au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTÉ N°22_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Claude FITA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Claude FITA, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge des services à la population, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 6 Rue du mail, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°23_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Jean-Marie NEGRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

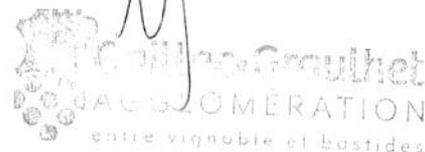
Arrête :

Article 1 : M. Jean-Marie NEGRE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge des budgets et des finances, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile 5 Rue Moncausseil, 81150 Florentin, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°24_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Paul SALVADOR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile Rue basse, 81140 Castelnau de Montmiral, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire communal qui supporte un équipement géré par la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NÉEL
Pour le Président,
Par déléation.



Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°25_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
M. Christophe GOURMANEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : M. Christophe GOURMANEL, Conseiller communautaire membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la petite enfance, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, lieu dit Castelmaysou, 6075 Route de Salvagnac, 81800 Grazac au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

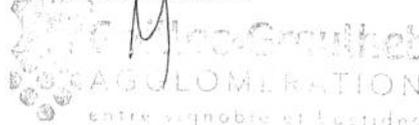
Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la commune :

- Ecoles : Couffouieux, Giroussens, Grazac, Mezens, Rabastens
- Services petite enfance : Couffouieux, Grazac, Rabastens

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°26_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Marilyne LHERM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1, alinéa 1

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête :

Article 1 : Mme Marilyne LHERM, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'aménagement numérique, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 3 rue du 11 novembre 1918, 81310 Lisle sur Tarn au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técoü.

Article 2 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü le 17 mars 2020,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

ARRÊTES

DE REGIE

03_2020

ARRETES DE REGIE

- MARS 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
05_2020AREG	1	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du TAD (Transport à la Demande)
08_2020AREG	2	Portant création d'une régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (RCA2990228)
10_2020AREG	3	portant modification de l'arrêté du Président du 6 mars 2017 créant la régie d'avances pour le paiement des écoles du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens RCA2990213

ARRÊTÉ N° 5-2020 AREG
Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes
pour l'encaissement des produits du TAD (Transport à la Demande)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du bureau du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du TAD (Transport à la Demande),

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du TAD (Transport à la demande),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 février 2020,

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Transport à la demande.

Article 2

Cette régie est installée à la SPL - Société d'un Point à L'autre, 14 Rue Jean Henri Fabre, ZA Montplaisir, 81000 Albi.

Article 3

La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- Recette d'exploitation du service Transport à la Demande sur les réseaux assurés par la SPL d'un point à l'autre

- Recette d'exploitation du service Transport à la Demande sur les services scolaires non complets assurés par la Federteep (Fédération Départementale des Transports Educatifs de l'Enseignement Public)

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire
- 2° : Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets issus de carnets à souche numérotées ou cartes d'abonnements.

Article 6

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 22 décembre de chaque année.

Article 7

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8

Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois ; les chèques seront versés mensuellement.

Article 11

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le Président et le comptable assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillac, le 9 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».

ARRÊTÉ N°8-2020AREG
Portant création d'une régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (RCA2990228)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 28 février 2020 créant la régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'Agglomération ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier - Il est institué une régie d'avances auprès de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn.

ARTICLE 2 - La régie est installée dans les locaux de l'Alsh, Allée du Château, 81310 Lisle sur Tarn.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente à compter de 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- petites animations, alimentation, excursions, frais de missions, frais de poste et de téléphone, frais de photo et vidéo, goûters, frais médicaux et pharmacie

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payés selon les modes de règlement suivants : carte bancaire, numéraire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques du Tarn à Albi.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen toutes les pièces justificatives de dépenses à chaque reconstitution de l'avance.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020

Reçu en préfecture le 31/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200327-8_2020AREG-AR

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Técou, le 27 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°10-2020 AREG

portant modification de l'arrêté du Président du 6 mars 2017 créant la régie d'avances pour le paiement des écoles du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens
RCA2990213

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 6 mars 2017 portant création de la régie d'avances pour le paiement des dépenses des écoles du RPI Briatexte, Puybegon, Saint-Gauzens ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 24/03/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la régie d'avances pour le paiement des dépenses des écoles du RPI Briatexte, Puybegon, Saint-Gauzens.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Briatexte.

Article 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017.

Article 4 - La régie paie les petites dépenses pour les écoles du RPI (alimentation, boissons, petites fournitures diverses).

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : en numéraire sur justificatifs et **Carte bleue**.

Article 6 - Un **compte de dépôt de fonds** est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn à Albi.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €**.

Article 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les semestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque semestre.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 - Monsieur le Président et le comptable public assignataire de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 mars 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».